

Université de Montréal

**Impacts des processus judiciaires sur la santé mentale des victimes d'actes criminels
violents**

Par Vanessa Giroux

École de Criminologie
Faculté des arts et des sciences

Rapport de stage présenté en vue de l'obtention du grade de Maître ès sciences (M.Sc) en
Criminologie option stage en intervention

Août 2015

© Vanessa Giroux, 2015

Résumé

L'implication des victimes d'actes criminels au sein du système légal peut avoir des conséquences sur leur rétablissement. Plusieurs auteurs se sont intéressés aux impacts psychologiques que subissent ces victimes à la suite de leurs expériences avec les autorités policières et le système judiciaire. Il semble que les résultats des études à ce sujet ne vont pas tous dans la même direction.

Objectif et méthode : Une recension systématique des écrits a été menée afin de comprendre et déterminer les impacts de différentes variables associées au processus judiciaire sur la santé mentale et le bien-être psychologique des victimes d'actes criminels violents. Les mots suivants ont été recherchés dans trois bases de données : *Crime victims, victims of crime, Mental health, well-being, psycholog**, *Criminal justice proceeding, criminal justice, court, police, criminal procedures*. Au total, 14 études ont été recensées. La qualité des études recensées a été évaluée à l'aide de la liste de contrôle *Critical Review Form – Quantitative Studies* (Law et al., 1998).

Résultats : Plusieurs études suggèrent une relation positive et significative entre les expériences négatives au sein du système judiciaire et la détresse psychologique chez les victimes, et ce, particulièrement chez celles qui ont vécu des agressions sexuelles. Elles concluent donc que ces victimes s'exposent à une augmentation des symptômes de stress post-traumatique et par conséquent, subissent de la victimisation secondaire lors de leur implication dans ce système. D'autres études constatent des corrélations significatives entre la justice procédurale et des effets psychologiques positifs. Finalement, toutes les études vérifiant les liens entre les variables liées aux sentences et le bien-être psychologique des victimes constatent des associations significatives.

Mots-clés : victimes, crimes violents, victimisation secondaire, justice procédurale, santé mentale, police, système judiciaire, recension systématique

Abstract

The participation of victims of crime in the judicial process can have many repercussions on their recovery. Many authors have interested themselves in the psychological impact that victims of violent criminal acts endure after their contact with the police and the criminal in the subject seem to be ambiguous.

Objective and method: The authors conducted a systematic review to examine how different variables related to the judicial and criminal process may have psychological effects on victims of violent criminal acts. The following words were utilized in the search within three databases: *Crime victims, victims of crime, Mental health, well-being, psycholog**, *Criminal justice proceeding, criminal justice, court, police, criminal procedures*. The systematic review included 14 articles. The quality of the studies was assessed with the critical list *Critical Review Form – Quantitative Studies* (Law et al., 1998).

Results: Many studies suggest a significant and positive relationship between negative experiences within the criminal process and psychological distress for victims, namely for victims of sexual assault. They concluded that these victims were at risk for increased post-traumatic stress symptoms and therefore face secondary victimisation when they participate in the judicial system. Other studies highlight significant correlations between procedural justice and positive psychological effects as perceived by victims of violent criminal acts. Finally, every study investigating the links between variables related to sentences and the psychological impact on victims uncover significant correlations.

Mots clés : Victims of violent criminal acts, secondary victimisation, procedural justice, psychological impact, judicial system, police system, systematic review

Table des matières

Résumé	i
Abstract.....	ii
Remerciements.....	v
Chapitre 1 : Introduction générale	1
1.1 Brève introduction au projet de maîtrise	1
1.2 Introduction générale au contexte théorique	2
1.2.1 Conséquences de la victimisation.....	2
1.2.2 Les victimes ne dénoncent pas toujours.....	2
1.2.3 Implication des victimes d’actes criminels dans le processus judiciaire	3
1.3 La victimisation secondaire et la justice procédurale.....	5
1.3.1 Victimisation secondaire et ses impacts auprès des victimes d’agression sexuelle.....	5
1.3.2 La justice procédurale et ses impacts	7
1.4 Synthèse et contradictions de la littérature scientifique	8
1.5 Projet de maîtrise	9
1.5.1 Objectifs académiques et cliniques	9
1.5.2 Méthodologie : La recension systématique des écrits	10
Chapitre 2 : Recension systématique des écrits	13
Figure 1 : Flux de la procédure de sélection	20
Tableau 1 : Liste de contrôle Critical Review Form – Quantitative Studies.....	21
Références de la recension systématique des écrits.....	35
Tableau 2 Caractéristiques des études recensées	38
Chapitre 3: Présentation du milieu de stage	45
3.1 Présentation du Centre d’aide aux Victimes d’Actes Criminels (CAVAC)	45
3.1.1 Historique de création, mandat et mission du CAVAC	45
3.1.2 Services offerts.....	46
3.1.2.1 Services offerts : Les services courants.....	46
3.1.2.2 Services offerts : Service d’Intervention et de Référence Policière	46
3.1.2.3 Programmes du CAVAC: CAVAC-INFO, INFOVAC, INFOVAC-PLUS.....	47
3.1.2.4 Services offerts : Agents de liaison	48
3.2 Présentation du milieu de stage	50

3.2.1 Description de l'évaluation initiale	50
3.2.2 Description des interventions proposées	51
3.2.3 Travail de collaboration	52
3.2.4 Le travail du criminologue et victimologue au sein du CAVAC.....	53
3.3 Déroulement du stage	53
3.3.1 Activités réalisées, habiletés et compétences acquises	54
3.3.2 Aspects à améliorer	58
Chapitre 4: Conclusion générale.....	60
4.1 Rappel de la pertinence de l'étude.....	65
4.2 Recommandations pour les études futures.....	65
4.3 Retombées du stage	67
4.4 Analyse critique du stage	68
4.5 Recommandations cliniques.....	69
Références du rapport de stage	71

Remerciements

Avant toute chose, je tiens à remercier les personnes sans qui ce projet de maîtrise n'aurait pu être possible.

Je tiens d'abord à remercier mon directeur de maîtrise, Stéphane Guay, professeur agrégé à l'École de Criminologie. Merci pour les conseils, le soutien et l'aide offerte tout au long de la rédaction de cette maîtrise. Ton soutien, tes encouragements et ton expertise ont été essentiels à l'accomplissement de ce projet.

Je tiens à remercier l'équipe du CAVAC de Montréal, et plus particulièrement l'équipe des services courants du point de service centre de m'avoir accueilli à bras ouverts. Votre ouverture, vos conseils et vos réponses à mes nombreuses questions m'ont aidé à évoluer. Un grand merci aussi à ma superviseure de stage, Cindy Lapointe, qui m'a épaulé tout au long de mon stage. Cette expérience fut très enrichissante autant au plan personnel que professionnel.

Je ne pourrais poursuivre sans remercier Olivier Benoit, mon partenaire de vie depuis plusieurs années, qui a cru en moi depuis le début et qui m'a d'abord encouragé à entamer des études au niveau universitaire, et ensuite, à m'accomplir davantage en les poursuivant au deuxième cycle. Ces dernières années n'ont pas toujours été simples, mais tu es encore là à me soutenir et à croire en moi! Merci, merci, merci.

Je veux aussi remercier ma famille, et plus particulièrement ma mère, ma sœur et Daniel, pour leur appui et amour inconditionnel. Merci pour tout, je vous aime.

Merci également à mes ami-e-s pour votre soutien et vos encouragements.

Finalement, un grand merci à toutes les personnes qui de près ou de loin ont contribué à ce projet de maîtrise. Une chose vous unit : vous avez cru en moi, et je vous en suis infiniment reconnaissante. Sans vous, je n'aurais pu terminer cet accomplissement.

Je dédie ce rapport de stage à mon beau-père, Daniel Gendron, décédé le 5 Décembre 2015.
Merci d'avoir cru en moi, merci pour tous les beaux souvenirs que tu me laisses, merci pour tout.

Je t'aime.

Chapitre 1 : Introduction générale

1.1 Brève introduction au projet de maîtrise

Ce présent rapport de stage a pour objectif de présenter les résultats et observations dégagés des différentes démarches entreprises dans le cadre de ma maîtrise en criminologie. Mon projet de maîtrise est dévoué à l'étude de la victimologie. Avant de poursuivre, il semble pertinent de débiter avec une définition de ce champ d'études:

« (...) l'étude scientifique de l'étendue, de la nature et des causes de la victimisation criminelle, ses conséquences pour les personnes impliquées et les réactions sociétales face à la victimisation, particulièrement celles des autorités policières et du système de justice criminel et des différents acteurs côtoyant les personnes victimes » (Van Dijk, 1999).

Lors des années 1970, la littérature scientifique a vu naître un intérêt croissant pour l'étude des victimes d'actes criminels (Fattah, 2000). Depuis les années 1980, les auteurs s'intéressent particulièrement à la collecte de données, aux théories, aux nouvelles législations et aux compensations offertes aux victimes (Fattah, 2000). Selon Fattah (2000), la victimologie est alors dans une période de consolidation, où l'intérêt est de renforcer les connaissances afin d'aider et de soutenir les personnes victimes pour qu'elles puissent se rétablir des effets négatifs de la victimisation criminelle.

La victimologie s'intéresse donc, entre autres, aux réactions sociétales face à la victimisation criminelle. Dans cette perspective, et également dans l'objectif de poursuivre les efforts de soutien auprès des personnes victimes d'un acte criminel, il a été décidé de mener ce projet de maîtrise sur les impacts psychologiques que subissent les victimes lors de leurs expériences au sein des systèmes policiers et judiciaires. Afin d'atteindre cet objectif général, il a été convenu de rédiger une recension systématique des écrits sur le sujet ainsi que de réaliser un stage au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal.

1.2 Introduction générale au contexte théorique

1.2.1 Conséquences de la victimisation

La soudaineté et la violence des actes criminels violents provoquent souvent une altération, voire une détérioration, de l'état psychologique des personnes victimes. Ces dernières peuvent être aux prises avec une multitude de conséquences, et ce, à plusieurs niveaux: physiques, psychologiques, sociales, financières et spirituelles (Freedy, Resnick, Kilpatrick, Dansky et Tidwell, 1994). Leur souffrance se manifeste parfois par le développement de troubles psychologiques, tels que la dépression et le stress post-traumatique (Freedy, Resnick, Kilpatrick, Dansky et Tidwell, 1994). Certains auteurs observent aussi un lien entre la victimisation criminelle et le développement de dépendances, de troubles anxieux et d'idéations suicidaires (Boudreaux, Kilpatrick, Resnick, Best et Saunders, 1998; Kilpatrick et Acierno, 2003). Bref, la qualité de vie des victimes d'actes criminels peut être nettement réduite suite à la victimisation (Parsons et Bergin, 2010).

Au Canada et aux États-Unis, la formulation d'une plainte criminelle par la personne victime peut déclencher un processus d'enquête (Campbell, 1998) qui donne parfois lieu à un dépôt d'accusations contre la personne ayant commis l'acte criminel. La victime de l'acte criminel occupe alors une place cruciale au sein du système légal, le témoignage de la victimisation subie étant essentiel au déroulement des procédures judiciaires (Murphy et Barkworth, 2014).

1.2.2 Les victimes ne dénoncent pas toujours

Les personnes victimes ne dénoncent pas toujours les actes criminels violents subis aux autorités policières. Selon l'Enquête Sociale Générale sur la victimisation criminelle menée par Statistique Canada, le tiers des incidents ayant eu lieu au Canada en 2009 ont été signalés aux autorités policières. Les victimisations avec violence ont été dénoncées dans 29% des cas. En 2009, les vols qualifiés (43%) et les voies de fait (34%) ont été les crimes violents les plus dénoncés aux autorités policières, alors que 88% des agressions sexuelles n'ont pas été dénoncées par les victimes (Perreault et Brennan, 2010). En 2013, aux États-Unis, 46% des crimes violents (agression sexuelle, vol, agression physique, violence conjugale, violence d'un étranger, crime violent impliquant des blessures) ont été dénoncés aux autorités policières, et 61% des victimisations sérieuses avec violence (violence conjugale sérieuse, violence d'un étranger sérieuse, crime violent sérieux

impliquant une arme, crime violent sérieux impliquant des blessures) ont été rapportées (Langton et Truman, 2014).

Les arguments les plus couramment identifiés dans la littérature scientifique pour expliquer la décision des victimes d'actes criminels de ne pas dénoncer concernent leurs perceptions à l'égard de l'acte criminel, de leur victimisation ou des autorités policières. L'impression que le crime n'est pas suffisamment grave et sérieux pour le dénoncer, que celui-ci doit demeurer dans la sphère du privé (Felson, Messner, Hoskin et Deane, 2002; Tarling et Morris, 2010), que les autorités policières ne pourront rien faire (Bennett et Wiegand, 1994; Tarling et Morris, 2010), qu'elles ne sont pas intéressées (Tarling et Morris, 2010), ou encore, le manque de confiance envers ces dernières sont tous des motifs invoqués par certaines victimes d'actes criminels ne dénonçant pas leur victimisation (Bennett et Wiegand, 1994; Felson, Messner, Hoskin et Deane, 2002; Tarling et Morris, 2010). La crainte des représailles et le désir de protéger l'agresseur sont également des motifs identifiés par certains auteurs (Erez et Belknap, 1998; Felson, Messner, Hoskin et Deane, 2002; Tarling et Morris, 2010; Wemmers, Cousineau et Demers, 2004).

1.2.3 Implication des victimes d'actes criminels dans le processus judiciaire

La dénonciation du crime aux autorités policières et la participation au processus judiciaire peuvent être des expériences stressantes et pénibles pour les victimes d'actes criminels violents (VACV) (Herman, 2003; Parsons et Bergin, 2010; Wemmers, Cousineau et Demers, 2004). En effet, ce sont des univers intimidants et stressants pour toute personne, particulièrement pour les victimes d'actes criminels qui peuvent être perturbées par leur victimisation. Plusieurs aspects des systèmes policiers et judiciaires sont susceptibles d'être stressants pour les personnes victimes : par exemple, la crainte que l'événement ne soit pas considéré comme important par les policiers (Tarling et Morrin, 2010), le manque d'informations (Herman, 2003; Kilpatrick et Otto, 1987; Wemmers, Cousineau et Demers, 2004) et l'exposition à des éléments cognitifs et environnementaux leur rappelant le crime subi tout au long des procédures judiciaires (Herman, 2003; Kilpatrick et Otto, 1987; Paluch, 2012). La crainte des représailles de la personne ayant commis l'acte criminel, ou la peur pour leur sécurité préoccupe fréquemment les VACV (Bennett, Goodman et Dutton, 1999; Erez et Belknap, 1998; Felson, Messner, Hoskin et Deane, 2002; Wolf, Ly, Hobart et Kernic, 2003). Les délais entre le dépôt d'une plainte au service policier et l'autorisation de charges criminelles, et par la

suite, au verdict du procès peuvent être très longs, suscitant davantage de stress chez les personnes impliquées (Gutheil, Bursztajn, Brodsky et Strasburger, 2000).

Les victimes de violence conjugale ou d'agression sexuelle ont parfois des liens avec leurs agresseurs, ce qui peut donner lieu à des cas de harcèlement, d'intimidation (Kilpatrick et Otto, 1987), de menaces ou de demandes insistantes pour qu'elles retirent leurs plaintes (Bowles, Reyes et Garoupa, 2009). Les agresseurs utilisent parfois le système légal à leurs fins (Bowles, Reyes et Garoupa, 2009).

Malgré le stress que peut entraîner la participation des victimes d'actes criminels au sein du système judiciaire, certains bénéfices peuvent être dégagés. Herman (2003) indique que l'implication dans le système judiciaire a le potentiel d'engendrer un sentiment de sécurité et de protection aux victimes. Leur engagement dans un processus judiciaire peut leur donner une impression de pouvoir protéger de futures victimes potentielles en empêchant l'agresseur de commettre de nouveaux actes criminels. De plus, la participation des victimes d'actes criminels au sein du système judiciaire peut leur procurer un sentiment de reconnaissance d'autrui quant à leur souffrance et aux conséquences de la victimisation. Autrement dit, les victimes se sentent parfois validées et plus en pouvoir face à leurs agresseurs suite à leurs contacts avec les représentants des systèmes policiers et judiciaires. Herman (2003) soutient que cela peut permettre aux victimes d'accroître leur confiance envers la communauté.

Une étude (Bennett Cattaneo et Goodman, 2010) suggère que les victimes de violence conjugale qui expriment avoir vécu des expériences judiciaires leur permettant d'accroître leur autonomie et leur sens de l'*empowerment* présentent de meilleures améliorations au plan de leur qualité de vie et de leur santé psychologique, et plus particulièrement en ce qui a trait à la dépression. De plus, les victimes interrogées dans le cadre de l'étude ont manifesté une plus grande intention d'utiliser à nouveau le système au besoin. Dans le même sens, une étude indique que les victimes d'agression sexuelle peuvent avoir des expériences positives avec le système légal, ce qui peut contribuer à leur rétablissement (Campbell, Sefl, Barnes, Ahrens, Wasco et Zaragoza-Diesfeld, 1999).

1.3 La victimisation secondaire et la justice procédurale

Deux concepts permettant de comprendre davantage les expériences des personnes victimes lors de leurs contacts avec les différents systèmes sont ciblées dans le présent rapport: la victimisation secondaire et la justice procédurale.

La victimisation secondaire est un concept regroupant l'ensemble des comportements et des réactions négatives face à la victimisation et donnant lieu à de multiples conséquences négatives chez les personnes victimes (Campbell, Sefl, Barnes, Ahrens, Wasco et Zaragoza-Diesfeld, 1999). Toutes attitudes, comportements ou pratiques de blâme à l'endroit des personnes victimes sont susceptibles d'entraîner des conséquences indirectes et négatives, et ainsi être considérées comme de la victimisation secondaire (Campbell, Wasco, Ahrens, Sefl et Barnes, 2001; Campbell et Raja, 1999, 2005).

Le concept de justice procédurale réfère à la perception d'équité des procédures judiciaires (Elliott, Thomas et Ogloff, 2012), pour tous les participants, soit l'État, les victimes d'actes criminels et les parties défenderesses (Paluch, 2012). Le postulat de ce concept est que les individus considèrent les résultats des procédures plus équitables si le processus est perçu comme juste (Lind, Walker, Kurtz, Musante et Thibault, 1980; Tyler, 1988). Bref, si les procédures semblent s'appuyer sur des données erronées, celles-ci semblent injustes (Laxminarayan, 2012b).

1.3.1 Victimisation secondaire et ses impacts auprès des victimes d'agression sexuelle

La façon dont les divers acteurs des systèmes policiers et judiciaires interagissent avec les victimes d'actes criminels recherchant de l'aide suite à leur victimisation peut avoir des impacts négatifs sur leur rétablissement (Campbell, 2008; Laxminarayan, 2012b). Certains auteurs suggèrent que les expériences des VACV au sein des systèmes policiers et judiciaires mènent parfois à un second trauma, et par conséquent, à une victimisation secondaire (Campbell, Wasco, Ahrens, Sefl et Barnes, 2001; Campbell et Raja, 1999, 2005). La qualité du premier contact suite à la victimisation est déterminante pour le rétablissement des victimes d'actes criminels (Miller, 1998). Dans certaines situations, le seul contact de recherche d'aide qu'auront certaines personnes victimes est avec les policiers (Campbell, 2008; Patterson, 2012). Si les victimes ne reçoivent pas les services nécessaires et auxquels elles ont droit, ou si elles sont traitées de façon insensible, elles risquent de se sentir

revictimisées. Bref, les VACV sont sujets à se sentir revictimisées suite à leurs contacts avec différents systèmes (policier, judiciaire, médical, social) mais aussi par les réactions de leur entourage face à leur victimisation première (Campbell, 1998, 2005, 2008; Campbell et Raja, 1999, 2005).

Certaines études indiquent que la victimisation secondaire contribue significativement à la détresse psychologique des victimes d'agression sexuelle (Campbell, 2006, 2008). Ces dernières nomment que le contact avec le système légal les ont amenés à se blâmer davantage, à se sentir plus dépressives et anxieuses, à se sentir « souillées », à faire moins confiance aux autres et à être plus réticentes à demander de l'aide à nouveau (Campbell, 2005, 2006, Campbell et al. 1999, Campbell, Wasco, Ahrens, Self et Barns, 2001). Aussi, des liens ont été établis entre la victimisation secondaire et les comportements sexuels à risque et des problèmes physiques (par exemple, des problèmes d'insomnie, de digestion et de nausées; Campbell, Sefl et Ahrens, 2004).

Enfin, de nombreuses études ont établi qu'il existe une relation significative positive entre l'expérience de victimisation secondaire lors des contacts des victimes d'agression sexuelle avec les systèmes formels d'aide et les symptômes de stress post-traumatique. Ainsi, plus les victimes d'agression sexuelle sont confrontées à des comportements de victimisation secondaire lors de leur recherche d'aide auprès entre autres, du système légal, plus sévères sont leurs symptômes de stress post-traumatique (Campbell et al, 1999, Campbell, Wasco, Ahrens, Self et Barns, 2001; Filipas et Ullman, 2001; Starzynski, Ullman, Filipas, et Townsend, 2005; Ullman et Filipas, 2001).

Une série d'études particulièrement attentives aux cas de victimisation secondaire suite à l'omission d'un geste a permis de déterminer que les cas où il y avait peu d'actions légales entreprises (parce que le dossier ne progressait pas ou avait été rejeté) étaient ceux associés avec les plus hauts niveaux de symptômes de stress post-traumatique chez les victimes d'agression sexuelle, et que les hauts taux de victimisation secondaire étaient également associés avec des symptômes de stress post-traumatique plus présent (Campbell et Raja, 2005; Campbell, Wasco, Ahrens, Self et Barnes, 2001).

Une étude menée auprès de professionnels intervenant auprès des victimes d'agression sexuelle (Campbell et Raja, 1999) révèle que la majorité (81%) des interviewés croyaient que le contact avec le système judiciaire est préjudiciable psychologiquement pour ces victimes. Campbell (2005) détermine

dans une autre étude que les policiers et les victimes d'agression sexuelle semblent convenir des services qui ont été rendus ou non, et sur la façon dont l'interaction s'est menée, mais les deux parties ne partagent pas la même vision quant à l'état psychologique des victimes suite au contact. L'étude a ainsi spécifié que les policiers ne croyaient pas que les victimes d'agression sexuelle rencontrées étaient en détresse suite à leur rencontre, alors que selon leur point de vue, elles l'étaient.

Bref, la santé mentale des VACV peut être affectée par l'acte subi, mais également par les interactions avec les divers acteurs des différents systèmes. Certains auteurs (Elliott, Thomas et Ogloff, 2012, 2014) soulignent l'importance de considérer la justice procédurale au sein des systèmes policiers et judiciaires afin que les procédures soient équitables et respectueuses pour toutes les parties impliquées.

1.3.2 La justice procédurale et ses impacts

Thibault et Walker ont introduit le concept de justice procédurale en 1975 (Elliott, Thomas et Ogloff, 2012). Ils ont utilisé ce concept pour décrire l'équité du processus par lequel les décisions sont prises par les autorités. Différents indicateurs peuvent définir la justice procédurale : l'exactitude des faits, l'impartialité, le traitement respectueux, la voix, la neutralité et la consistance (Elliott, Thomas et Ogloff, 2012; Paluch, 2012; Paternoster, Brame, Bachman et Sherman, 1997; Tyler, 1988

Des études rapportent que les procédures judiciaires respectueuses et inclusives ont un impact positif sur la santé psychologique des victimes (Elliott, Thomas et Ogloff, 2012). Elliot et ses collaborateurs (2012, 2014) rapportent que ce qui importe réellement aux victimes d'actes criminels qu'ils ont interviewées est la volonté des autorités policières de s'appliquer à faire au meilleur de leurs capacités, afin de résoudre la situation avec le résultat souhaité, et le fait que ceux-ci les considèrent comme des personnes à part entière, indépendantes de la situation en soi. Les victimes rencontrées dans le cadre d'une étude (Elliott, Thomas et Ogloff, 2014), ont nommé avoir eu l'impression que les policiers font tout ce qui est en leur pouvoir lorsqu'ils expriment une véritable consternation face au crime, lorsqu'ils présentent des attitudes non blâmantes à l'endroit des victimes ou de leurs proches, et finalement, lorsqu'ils leur font des comptes rendus réguliers. Les auteurs indiquent que la validation des expériences de victimisation par les autorités policières est bénéfique afin de faire

contrepoids aux conséquences psychologiques négatives émanant de l'acte criminel subi, ceci en procurant aux victimes un sentiment d'*empowerment*, une impression d'avoir clos le dossier, et un sentiment de sécurité (Elliott, Thomas et Ogloff, 2014). Ces études démontrent l'importance de la valeur accordée par les victimes à la justice procédurale lors de leurs contacts avec les représentants des autorités policières (Elliott, Thomas et Ogloff, 2012). D'autre part, une étude a démontré que les perceptions d'injustice procédurale sont associées à une estime de soi moins élevée chez les victimes (Koper, Van Knippenberg, Bouhuijs, Vermunt et Wilke, 1993). Finalement, des professionnels travaillant auprès des victimes d'actes criminels considèrent que des procédures justes et équitables peuvent être thérapeutiques pour elles. La validation (Elliott, Thomas et Ogloff, 2012; Wemmers, 2008), le respect, la considération et la consultation des victimes impliquées dans le processus judiciaire les amèneront à se sentir traités avec équité (Wemmers, 2008).

1.4 Synthèse et contradictions de la littérature scientifique

Certains éléments de la littérature scientifique justifient de mener une recension systématique des écrits sur les impacts psychologiques que vivent les VACV lors de leurs expériences auprès des policiers et du système judiciaire. D'abord, quelques contradictions peuvent être relevées dans certaines études examinant les liens entre ces deux variables. Par exemple, des études suggèrent que les expériences des VACV avec les policiers et avec les systèmes légaux sont négativement associées aux symptômes de stress post-traumatique (Campbell et Raja, 2005; Campbell, Sefl, Barnes, Ahrens, Wasco et Zaragoza-Diesfeld, 1999; Campbell, Wasco, Ahrens, Self et Barnes, 2001; Maddox, Lee et Barker, 2010) alors que d'autres contredisent ces résultats et indiquent plutôt que les expériences judiciaires des VACV ne sont pas corrélées à des effets psychologiques négatifs (Frazier et Haney, 1996; Kaukinen et DeMaris, 2009). De plus, certaines études utilisent des indicateurs différents pour évaluer des variables semblables. Par exemple, les études examinant les expériences des VACV auprès des policiers utilisent ces différents indicateurs: attitudes des victimes face aux policiers détectives (Frazier et Haney, 1996), les services offerts par les policiers (Kaukinen et DeMaris, 2009) et les perceptions des victimes concernant l'empathie du policier durant l'interrogatoire (Maddox, Lee et Barker, 2010). Bref, il semble pertinent de mener une recension systématique des écrits au sujet des impacts psychologiques des expériences judiciaires des VACV afin de pouvoir entre autres, produire des recommandations pour les études futures qui pourraient contribuer à uniformiser et à bonifier la littérature scientifique examinant les liens entre ces variables.

1.5 Projet de maîtrise

Les connaissances portant sur les impacts psychologiques des contacts des victimes d'actes criminels avec les systèmes policiers et judiciaires sont relativement méconnues et contradictoires. Comme il a été exposé, les concepts de victimisation secondaire et de justice procédurale sont en mesure d'expliquer de certaines façons comment les policiers et le système judiciaire peuvent avoir des impacts sur la santé mentale des VACV.

1.5.1 Objectifs académiques et cliniques

Comprendre les impacts des expériences des victimes avec les autorités policières et le système judiciaire sur leur santé mentale est l'objectif principal de la recension systématique des écrits et du stage effectué au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal. J'avais également pour objectifs secondaires de comprendre les concepts de victimisation secondaire et de justice procédurale et leurs impacts sur la santé psychologique des VACV. Finalement, je désirais approfondir mes connaissances et habiletés cliniques auprès des victimes d'actes criminels.

Dans le cadre du stage, différents objectifs ont été ciblés afin d'améliorer mes habiletés cliniques en intervention et en travail d'équipe. Le premier objectif était de développer ma capacité à évaluer les besoins et les effets d'un acte criminel chez une victime, ainsi qu'à y répondre. Par conséquent, j'avais également pour objectif d'améliorer ma capacité à élaborer des plans d'intervention et à préparer les rencontres avec la clientèle. Puis, je voulais aussi pratiquer la mise en œuvre d'un plan intervention. Dans le cadre des services courants du CAVAC de Montréal, ceci implique surtout une transmission des informations pertinentes, justes et exactes, un soutien et accompagnement auprès de la personne victime et la collaboration avec différents partenaires. Je désirais peaufiner mes habiletés dans la production des résumés de rencontres. Un autre objectif résidait en ma capacité relationnelle, soit dans la création de liens et les interactions avec les autres membres de l'équipe, mais aussi dans la capacité à susciter une entraide entre les membres. Finalement, ayant peu d'expérience dans l'animation de groupe ou dans la communication orale, j'avais pour objectif d'organiser minimalement une activité afin de travailler cette habileté. Le chapitre 3 traitera du milieu de stage ainsi que des activités réalisées afin d'atteindre ces objectifs.

L'articulation du projet de stage et de la recension systématique des écrits permettra de comprendre comment les expériences des victimes d'actes criminels avec les systèmes policiers et judiciaires se reflètent sur leur état de santé psychologique. Suite à l'obtention des résultats de la recension, j'ai tenté d'en comprendre les implications au plan de la clientèle rencontrée dans le cadre de mon stage. L'utilisation des connaissances, des résultats de la recension de la recension systématique et des observations tirées au cours du stage dans le cadre des services courants au CAVAC de Montréal vont me permettre de formuler certaines recommandations afin d'améliorer le parcours des VACV au sein des systèmes policiers et judiciaires. De plus, je souhaite que les résultats cumulés dans la recension systématique des écrits ainsi que les recommandations permettent d'appuyer ou d'amorcer des réflexions sur les améliorations potentiellement bénéfiques que ces systèmes pourraient opérer afin de diminuer les effets psychologiques négatifs que subissent les VACV. Enfin, j'ai aussi pour désir de contribuer au développement des connaissances en victimologie.

1.5.2 Méthodologie : La recension systématique des écrits

Dans le cadre du présent projet, la recension systématique des écrits me semblait la méthode la plus appropriée à utiliser pour diverses raisons. D'abord, la revue systématique est considérée comme un procédé rigoureux permettant d'établir un sommaire de l'ensemble des données de la recherche se rapportant à une question spécifique (Ciliska, 2008; Dagenais et Beaudoin, 2014; Higgins et Green, 2011). Recueillir et synthétiser la totalité des études répondant à un questionnaire précis étaient les objectifs visés. Procéder ainsi me permettait également de cibler les aspects manquants de la littérature scientifique et de formuler des recommandations dans ce sens.

La démarche méthodologique systématique est explicite et doit être reproductible (Higgins et Green, 2011). Cette démarche a aussi pour objectif de minimiser les biais ou erreurs systématiques qui peuvent s'insérer dans certaines études primaires (Dagenais et Beaudoin, 2014; Higgins et Green, 2011). Les critères d'inclusion et d'exclusion des études recensées sont identifiés et les études recensées se rallient à ceux-ci (Higgins et Green, 2011). En procédant ainsi, on s'assure d'un processus de sélection neutre des articles. Cette méthode a été choisie puisqu'elle permet de confronter les résultats contradictoires des différentes études (Ciliska, 2008). La qualité de l'ensemble des études est évaluée à l'aide d'une méthode valide, fiable et rigoureuse (Higgins et Green, 2011). Dans le cadre de la recension systématique, la liste de contrôle utilisée est la *Critical Review Form – Quantitative*

Studies (Law et al., 1998) afin d'évaluer la qualité des études. Une synthèse et une présentation systématique y sont également incluses (Higgins et Green, 2011)

Recherche quantitative

Impacts des processus judiciaires sur la santé mentale des victimes d'actes criminels violents

Impact of the legal processes on the mental health of victims of violent crimes

Recension systématique des écrits présentée en vue de l'obtention du grade de Maître ès sciences
(M.Sc)

Vanessa Giroux, BA

Candidate à la maîtrise en criminologie option stage en intervention,

Université de Montréal, École de criminologie

Stéphane Guay, Ph.D.

Centre d'Étude sur le Trauma; Centre de recherche Fernand-Seguin

Hôpital Louis-H. Lafontaine

Université de Montréal

Chapitre 2 : Recension systématique des écrits

Introduction

Stress associé aux procédures judiciaires

L'implication dans des procédures judiciaires peut être une épreuve stressante et pénible pour toute personne devant y participer, particulièrement pour les victimes d'actes criminels violents (VACV) (Herman, 2003; Parsons et Bergin, 2010). Ces dernières, déjà vulnérabilisées par leur victimisation, peuvent alors être confrontées à un univers judiciaire intimidant et stressant. La crainte que la situation ne soit pas considérée comme importante aux yeux des policiers préoccupe régulièrement les victimes d'actes criminels (Tarling et Morris, 2010). Les victimes ont souvent peu ou pas d'informations sur le système judiciaire et son processus; elles doivent se soumettre à des règles complexes qu'elles ne comprennent pas toujours et sur lesquelles elles n'ont aucun contrôle, ce qui peut exacerber l'angoisse et la peur ressentie (Kilpatrick et Otto, 1987). La participation à un processus judiciaire implique que les victimes doivent faire face à des éléments cognitifs et environnementaux leur rappelant le crime subi, et ce, tout au long des procédures. Ainsi, lors du dépôt de la plainte, ou lors du procès et de leur témoignage, les victimes doivent faire face à des composantes ravivant le traumatisme vécu : l'agresseur (Paluch, 2012), l'arme, et tous les autres éléments de preuve (Herman, 2003). Elles doivent aussi composer avec la peur des représailles (Felson, Messner, Hoskin et Deane, 2002) et la peur pour leur sécurité (Bennett, Goodman et Dutton, 1999). Ce sentiment d'insécurité et la peur de la vengeance sont parfois fondés, surtout pour les victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale (Bennett, Goodman et Dutton, 1999). Ces dernières ont parfois des liens avec leurs agresseurs qui peuvent les harceler, les intimider (Kilpatrick et Otto, 1987), les menacer ou insister pour qu'elles retirent leur plainte (Bowles, Reyes et Garoupa, 2009). Parfois, les agresseurs utilisent aussi le système légal afin d'harceler ou intimider davantage leurs victimes (Bowles, Reyes et Garoupa, 2009). Certains avocats de la défense font également usage d'intimidation à l'égard des victimes (Erez et Belknap, 1998).

Au cours des procédures judiciaires, la personnalité de la victime et sa crédibilité sont généralement attaquées par la partie défenderesse. L'avocat de la défense peut parfois présenter les faits de façon sélective et agressive, et même blâmer, voire responsabiliser la victime pour les actes criminels subis (Paluch, 2012), renforçant ainsi le stress vécu (Herman, 2003). Les victimes peuvent être choquées de

l'aspect public des procès (Koss, 2000). Finalement, les victimes participant à un processus judiciaire doivent faire face à plusieurs délais, plusieurs années pouvant être nécessaires entre le dépôt d'une plainte et le verdict d'un procès, leur occasionnant ainsi davantage de stress (Gutheil, Bursztajn, Brodsky et Strasburger, 2000).

Les procédures judiciaires sont donc source de préoccupations pour les victimes d'actes criminels. La façon dont les acteurs du système judiciaire interviennent avec les victimes peut avoir plusieurs impacts psychologiques sur leur rétablissement (Campbell, 2008). Par ailleurs, les connaissances sur les impacts de ces procédures au plan de la santé mentale des victimes d'actes criminels sont relativement méconnues. Les concepts de victimisation secondaire et de justice procédurale peuvent expliquer de certaines façons comment les interactions avec les policiers et le système judiciaire peuvent avoir des impacts sur la santé mentale psychologique des victimes d'actes criminels.

Victimisation secondaire et ses impacts

Un grand nombre d'études suggèrent que le contact des victimes d'actes criminels violents avec le système judiciaire peut mener à une victimisation secondaire, donc à un second trauma (Campbell, Wasco, Ahrens, Sefl et Barnes, 2001; Campbell et Raja, 1999). Ainsi, toutes attitudes, tous comportements ou toutes pratiques de blâme à l'endroit des victimes peuvent entraîner un trauma additionnel et être considérés comme de la victimisation secondaire (Campbell, Wasco, Ahrens, Sefl et Barnes, 2001). De plus, les victimes peuvent se sentir victimisées à nouveau non seulement suite aux contacts avec les autorités policières, lors du processus judiciaire, mais aussi par les réactions sociales face à leur victimisation initiale (Paluch, 2012) et lors de leurs contacts avec les systèmes médicaux et sociaux (Campbell, 1998, 2005).

Par ailleurs, plusieurs études auprès des victimes d'agression sexuelle ont indiqué que la victimisation secondaire subie contribue significativement à la détresse psychologique de ces dernières (Campbell, 2006, 2008).

En résumé, plusieurs auteurs soutiennent que la santé psychologique des victimes d'actes criminels n'est pas seulement affectée par la violence de l'acte subi, mais aussi par les interactions avec les différents acteurs rencontrés dans leur recherche d'aide. Certains auteurs considèrent que la justice procédurale permet d'ajuster et de rendre le processus judiciaire plus équitable pour toutes les parties impliquées.

Justice procédurale et ses impacts

La justice procédurale est également un concept permettant de mieux comprendre les expériences des victimes d'actes criminels (Parsons et Bergin, 2010). Ce concept réfère à la perception d'équité des procédures judiciaires (Elliott, Thomas et Ogloff, 2012), pour tous les participants, soit l'État, les victimes et les parties défenderesses (Paluch, 2012). Thibault et Walker (1975, cité dans Elliott, Thomas et Ogloff, 2012) ont introduit le concept de justice procédurale pour décrire l'équité des procédures utilisées pour mener les prises de décisions par les autorités judiciaires.

Certains indicateurs définissent la justice procédurale : l'exactitude des faits, l'impartialité, le traitement respectueux, la voix, la neutralité et la consistance (Elliott, Thomas et Ogloff, 2012; Paternoster, Brame, Bachman et Sherman, 1997; Tyler, 1988).

L'exactitude des faits réfère à la façon dont les autorités procèdent aux décisions, basées sur les informations valables et fiables reçues tout au long des procédures (Leventhal, 1980). Elle se rapporte également à la capacité des autorités à prendre des décisions satisfaisantes et de hautes qualités. Les procédures où les autorités se basent sur des informations factuelles sont davantage perçues comme justes (Paternoster, Brame, Bachman et Sherman, 1997). D'autres auteurs estiment important l'aspect de l'impartialité et donc de neutralité (Murphy et Barkworth, 2014; Paternoster, Brame, Bachman et Sherman, 1997; Tyler, 1988), se référant aux prises de décisions non biaisées et à la fiabilité des autorités (Tyler, 1988). Bref, si les procédures semblent s'appuyer sur des données erronées, celles-ci semblent injustes (Laxminarayan, 2012b). Le traitement respectueux réfère à la qualité des échanges interpersonnels, effectués avec équité (Tyler, 1988), dignité, politesse et avec considération pour les droits des individus impliqués (Murphy et Barkworth, 2014). Finalement, la

voix se définit par la participation, la possibilité d'exprimer son avis et de s'impliquer d'une certaine façon (Murphy et Barkworth, 2014). Certains auteurs abordent cet aspect sous l'angle de la représentation, soit que les deux parties considèrent avoir eu l'opportunité de prendre part au processus de prise de décision (Leventhal, 1980; Paternoster, Brame, Bachman et Sherman, 1997; Tyler, 1988). La consistance dans les prises de décisions réside dans la similarité des traitements judiciaires, peu importe les personnes impliquées et à travers le temps (Leventhal, 1980; Tyler, 1988).

De nombreuses études rapportent que les procédures judiciaires respectueuses et inclusives ont un impact positif sur la santé psychologique (Elliott, Thomas et Ogloff, 2012; Koper, Van Knippenberg, Bouhuys, Vermunt et Wilke, 1993). De plus, dans une recension systématique des écrits, Laxminarayan et ses collaborateurs (2013) ont relevé que la justice procédurale est un important prédicteur de la satisfaction des victimes d'actes criminels face au système légal.

La justice procédurale peut également avoir des impacts déterminants sur la santé mentale des personnes victimes lors de leurs contacts avec les autorités policières. Pour certaines victimes d'actes criminels, le premier contact de recherche d'aide, et parfois le seul, est celui avec les autorités policières (Paluch, 2012). Dans cette perspective, la justice procédurale perçue par les victimes lors de leurs interactions avec les autorités policières peut se révéler d'une grande importance au niveau thérapeutique (Elliott, Thomas et Ogloff, 2014; Wemmers, 2013).

Synthèse de la littérature

Plusieurs aspects liés au processus judiciaire peuvent avoir un impact sur la santé psychologique des victimes d'actes criminels violents. Les différentes études examinant le lien entre des variables des procédures judiciaires et leurs répercussions au niveau de la santé mentale des victimes d'actes criminels violents mènent à des conclusions divergentes selon la revue de la littérature d'Herman (2003). Depuis cette revue non systématique, plusieurs autres études ont été publiées sur le sujet et il convient de rendre compte des études plus récentes en plus de celles déjà analysées. L'objectif de cette recension est donc d'adopter une approche systématique face à ces études afin d'évaluer les perceptions des victimes concernant les impacts de différentes variables liées au processus judiciaire

sur leur santé mentale à l'aide des différentes études recensées. Il s'agit donc de comprendre les impacts de différentes variables associées au processus judiciaire sur la santé mentale et le bien-être psychologique des victimes d'actes criminels violents, selon la perception de ces dernières.

Laxminarayan et ses collaborateurs (2013) ont mené une recension systématique des écrits sur la satisfaction des victimes d'actes criminels face à des aspects du système judiciaire, soit la procédure et les résultats légaux. De plus, des auteurs (Kunst, Popelier et Varekamp, 2015) ont mené une recension systématique sur l'association entre la satisfaction des victimes d'actes criminels au sein du système judiciaire et leur rétablissement. La présente recension systématique s'en distingue, car elle porte sur l'état de la santé mentale des victimes d'actes criminels violents suite à leurs expériences au sein de l'appareil judiciaire. À la connaissance des auteurs, il s'agit de la première recension systématique sur ce sujet.

Objectifs

L'objectif de cette recension est de comprendre l'impact de différentes variables liées au processus judiciaire sur la santé mentale des victimes d'actes criminels violents, à l'aide des différentes études recensées. Cette recension systématique des écrits se divise en 2 grandes parties, se subdivisant chacune à leur tour en 2 aspects. Dans un premier temps, les impacts des contacts avec les systèmes judiciaires et policiers sur la santé mentale des victimes d'actes criminels violents sont explorés. Dans un deuxième temps, les impacts de différentes variables liées au processus judiciaire sur la santé mentale des victimes d'actes criminels violents sont abordés. Il s'agit des impacts de la justice procédurale et de sentences particulières.

Méthode

Lors de la recension des études, trois notions ont d'abord été déterminées : la victimisation, la santé mentale et le processus judiciaire. Puis, pour chacun de ces concepts, une liste de termes était recherchée et combinée : *Crime victims, victims of crime, Mental health, well-being, psycholog**, *Criminal justice proceeding, criminal justice, court, police, criminal procedures, justice*. Ces termes ont été recherchés dans 3 bases de données se rapportant aux sciences sociales et aux sciences

humaines : Proquest, EBSCO, PsycINFO. De plus, une recherche des listes de références des études sélectionnées a aussi été effectuée. Seules les études en anglais ou en français et publiées entre 1985 et 2015 étaient conservées. Les recensions systématiques des écrits, livres, thèses, doctorats ont toutes été exclues lors de la recherche. Aucune recherche d'études non publiées n'a été effectuée.

Critères d'inclusion et d'exclusion

Les études quantitatives étaient incluses dans cette recension si elles respectaient tous les critères de sélection. Les études devaient inclure entre autres, des participants adultes victimes d'un ou plusieurs actes criminels violents survenus dans un contexte non relié au travail. Les variables indépendantes de l'étude devaient être liées au processus judiciaire. Le processus judiciaire inclut l'expérience des victimes lors des contacts avec policiers et le système légal, mais aussi des variables liées aux procédures telles que la justice procédurale et l'impact de certaines sentences. Les variables dépendantes devaient impliquer une mesure de santé mentale, la perception des victimes de l'impact du processus judiciaire ou encore, leurs attitudes envers les systèmes légaux et policiers. Les études devaient avoir été réalisées au Canada ou aux États-Unis, le fonctionnement des systèmes légaux étant semblable.

Résultats

Sélection des études et extraction des données

La recherche initiale a cerné plus de 3000 articles. De ce nombre, 189 articles ont d'abord été retenus. La lecture des résumés des articles retenus a mené à l'exclusion de 172 articles. Diverses raisons expliquent l'exclusion de ces articles : par exemple, la population répondante n'était pas les victimes d'actes criminels mais des policiers ou des professionnels. Certaines études ont été exclues car elles utilisaient des méthodes qualitatives. D'autres ont été éliminées car la variable dépendante ne concernait pas la santé psychologique. La lecture complète des 17 articles sélectionnés a entraîné l'exclusion de trois autres études, l'une d'elles n'étudiant pas l'impact de l'expérience de la victime sur sa santé mentale, une autre parce qu'elle portait sur les impacts d'une expérience d'*empowerment* en cour, et l'autre parce qu'il s'agissait d'une étude qualitative. En somme, 14 études ont été retenues, car elles respectaient les critères d'inclusion. La figure 1 représente le flux

de la procédure de sélection. Par la suite, les informations pertinentes étaient extraites de chacune des études sélectionnées. Les données relevées étaient les suivantes : échantillon, devis et méthodes de l'étude, objectifs et hypothèses, variables dépendantes et indépendantes et finalement, les résultats. La qualité des études était par la suite évaluée à l'aide de 12 critères (Tableau 1) de la liste de contrôle *Critical Review Form – Quantitative Studies* (Law et al., 1998). Cet outil d'évaluation peut être utilisé pour différents types d'études quantitatives. Il permet de comparer la qualité des études entre elles. Chaque item équivalait à un point lorsque le critère était comblé, pour un maximum de douze points.

Figure 1 : Flux de la procédure de sélection

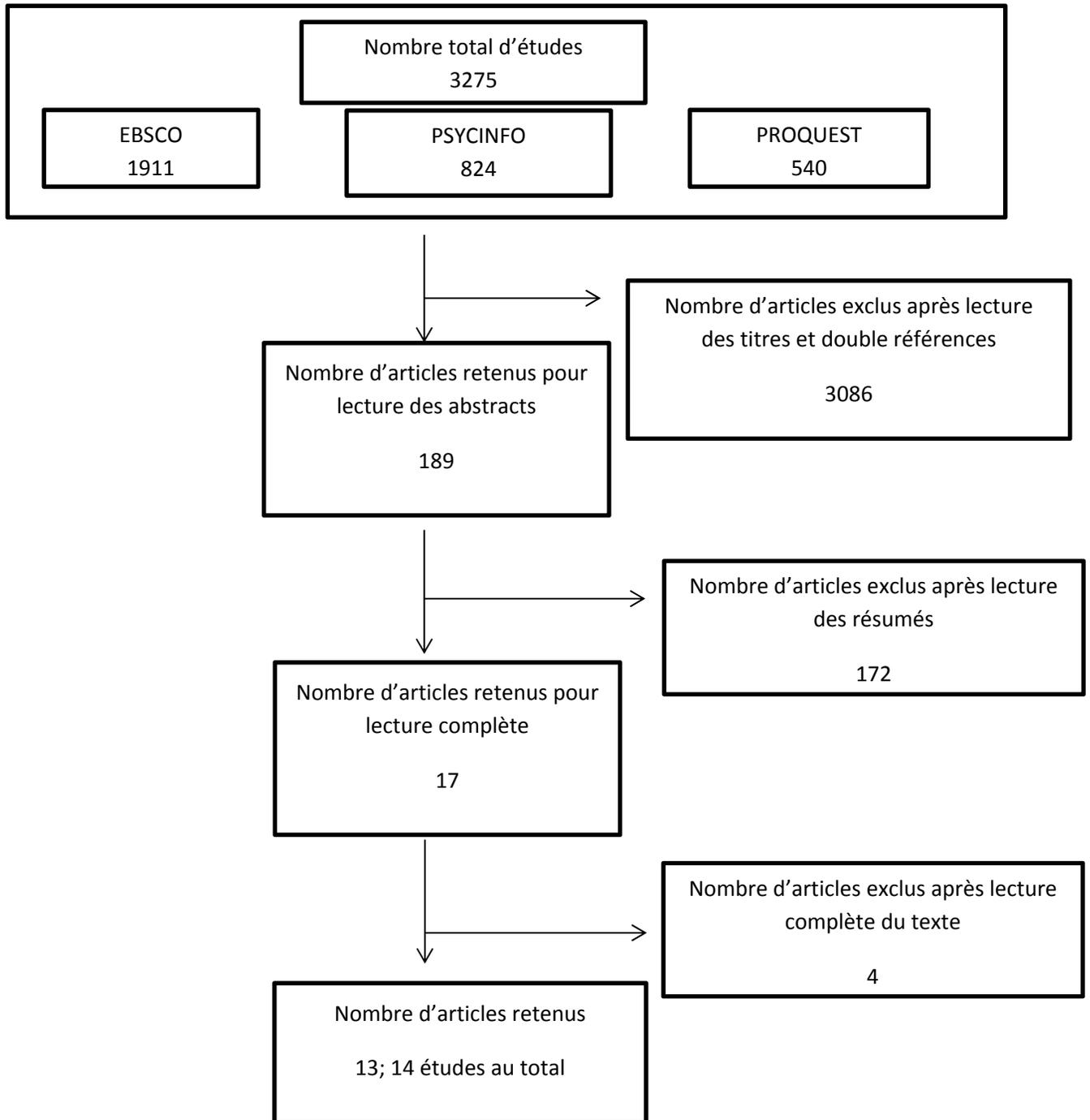


Tableau 1 : Liste de contrôle Critical Review Form – Quantitative Studies

Objectifs de l'étude – Les objectifs sont-ils clairement présentés?
Littérature – La littérature utilisée est-elle pertinente?
Devis de l'étude – Est-ce que le devis est approprié pour la question posée?
Échantillon – L'échantillon est-il décrit de façon détaillé?
Échantillon – La taille de l'échantillon est-elle justifiée?
Outils de mesure – Les outils de mesure sont-ils fiables?
Outils de mesure – Les outils de mesure sont-ils valides?
Résultats – Est-ce que les résultats sont rapportés dans des termes de signification statistique?
Résultats – Est-ce que les modalités d'analyse sont appropriées?
Résultats – Est-ce que l'importance pour la clinique est rapportée?
Résultats – Les abandons sont-ils mentionnés?
Conclusion – Les conclusions sont-elles adéquates compte tenu des méthodes et résultats?

Analyse des impacts du processus judiciaire sur la santé mentale

L'impact sur la santé mentale est la variable dépendante pour les deux parties bien qu'elle prenne différentes formes. Celle-ci devait être observée à l'aide d'instruments de mesure valides déterminant l'intensité des symptômes de stress post-traumatique ou de la dépression, le niveau de bien-être psychologique ou encore, de détresse psychologique. Certaines études examinent l'évolution des réactions de stress post-traumatique. Une étude évalue les attitudes des victimes à l'égard des systèmes policiers et judiciaires.

Échantillons des études

Toutes les études incluent des victimes d'actes criminels contre la personne. Parmi ces études, six études ont des échantillons composés de victimes d'agression sexuelle alors qu'une étude (Wright et Johnson, 2012) s'intéresse spécifiquement aux femmes victimes de violence conjugale. Il y a sept études (Laxminarayan, 2012a, 2012b; Orth, 2002; Orth et Maercker, 2004; Tontodonato et Erez, 1994; Wemmers, 2013) qui ciblent des échantillons mixtes de victimes de divers actes criminels (violence sexuelle, violence conjugale, agression, cambriolage).

Les expériences avec le système légal découlant des contacts avec la police

Les expériences des victimes d'actes criminels avec les systèmes légaux et policiers sont désignées par différentes variables dans les études traitant de ce sujet : leurs premiers contacts avec ces systèmes et leurs services, leurs participations au sein des systèmes, leur satisfaction des services reçus et leurs attitudes aux égards des systèmes.

Parmi les 7 études recensées traitant du lien entre les expériences des victimes d'actes criminels avec les systèmes légaux et policiers et leurs impacts au niveau de leur santé mentale, trois études (Frazier et Haney, 1996; Kaukinen et DeMarris, 2009; Maddox, Lee et Barker, 2010) examinent entre autres les expériences avec les services policiers.

Selon une étude (Frazier et Haney, 1996), les attitudes des victimes d'agression sexuelle à l'égard des enquêteurs ne sont pas liées aux symptômes de stress post-traumatique apparaissant suite à

l'agression. À l'aide de données prises à 6, 9 et 12 mois suivants l'agression sexuelle, les liens entre les attitudes des victimes et les symptômes de stress post-traumatique ont été étudiés et les victimes interrogées ont indiqué entre autres, que les détectives semblaient disponibles et concernés, prenant le dossier au sérieux, étaient respectueux, leur fournissaient des informations et ne les blâmaient pas pour leur victimisation. En somme, selon cette étude, les perceptions des victimes d'agression sexuelle au sujet de leur traitement par le système policier ne semblent pas être reliées à leur rétablissement, et de surcroît, elles ne rapportent pas de victimisation secondaire lors de leur implication au sein de ce système.

Une autre étude (Kaukinen et DeMarris, 2009) indique qu'il n'existe pas d'association entre les services obtenus par les policiers (arrestation, référence à la cour ou à un organisme pour victimes, conseils pour la protection) et la dépression chez les victimes d'agression sexuelle étudiées. Par contre, la même étude révèle que l'association entre la dépression et les victimes d'agression sexuelle avec pénétration devient significativement positive s'il y a eu arrestation. Les auteurs suggèrent que la participation des victimes dans le système judiciaire les obligeait à revivre le trauma de l'agression. Les symptômes dépressifs étaient alors plus présents chez ces victimes. Finalement, les résultats d'une quatrième étude (Maddox, Lee et Barker, 2010) indiquent une corrélation négative entre le degré d'empathie perçue par les victimes d'agression sexuelle et la sévérité des symptômes de stress post-traumatique. C'est-à-dire que les victimes d'agression sexuelle rencontrées dans le cadre de cette étude présentaient des symptômes de stress post-traumatique plus sévères lorsqu'elles percevaient peu d'empathie chez les policiers.

Les expériences avec le système légal

Cinq des études recensées (Campbell et Raja, 2005; Campbell, Sefl, Barnes, Ahrens, Wasco et Zaragoza-Diesfeld, 1999; Campbell, Wasco, Ahrens, Sefl et Barnes, 2001; Frazier et Haney, 1996; Tontodonato et Erez, 1994) abordent le contact des victimes d'actes criminels avec le système légal et les impacts de celui-ci sur leur état de santé mentale.

L'étude de Frazier et Haney (1996) (Frazier et Haney, 1996) aborde la problématique sous l'angle des attitudes des victimes d'agression sexuelle à l'égard du système légal. Les attitudes étudiées réfèrent à la perception de contrôle des victimes face à la gestion de leur plainte, à la suffisance d'informations leur étant communiquées, aux sentiments positifs face au système légal, à l'impression que leurs droits sont protégés par le système et que celui-ci est juste, ou à l'impression que les agresseurs détenaient davantage de droits que les victimes. L'étude indique qu'aucune corrélation significative n'a pu être établie entre celles-ci et les symptômes du stress post-traumatique que les victimes présentaient. Les victimes d'agression sexuelles interrogées avaient tendance à croire que les agresseurs sexuels ont davantage de droits qu'elles, que leurs droits ne sont pas protégés et que le système légal est injuste. Cependant, selon les résultats de cette étude, il semble que les symptômes de stress post-traumatique et le rétablissement des victimes d'agression sexuelle ne soient pas liés aux perceptions qu'elles ont du traitement reçu lors de leur implication au sein du système judiciaire.

Les trois autres études (Campbell et Raja, 2005; Campbell, Sefl, Barnes, Ahrens, Wasco et Zaragoza-Diesfeld, 1999; Campbell, Wasco, Ahrens, Sefl et Barnes, 2001) explorent plus spécifiquement la question de la victimisation secondaire que peuvent rencontrer les victimes d'agression sexuelle ayant un contact avec le système légal.

Les résultats des trois études vont dans le même sens : une relation positive et significative est constatée entre l'expérience de victimisation secondaire subie par les victimes d'agression sexuelle au sein du système légal et les symptômes de stress post-traumatique qu'elles présentent. Ainsi, plus les victimes interrogées percevaient des réactions ou des comportements blessants et pénibles de la part des professionnels œuvrant au sein du système légal, plus elles rapportaient de victimisation secondaire, plus l'intensité des symptômes de stress post-traumatique était élevée. Les expériences négatives avec le système légal sont donc associées à une augmentation des symptômes du stress post-traumatique. Selon les résultats de l'ensemble de ces études, le concept de victimisation secondaire est bien réel, les expériences négatives lors des contacts avec le système légal ayant mené les victimes à vivre davantage de stress post-traumatique (Campbell et Raja, 2005; Campbell, Sefl,

Barnes, Ahrens, Wasco et Zaragoza-Diesfeld, 1999) ou étant associées à des résultats de santé psychologique plus faibles (Campbell, Wasco, Ahrens, Sefl et Barnes, 2001).

Selon une autre étude (Tontodonato et Erez, 1994), la participation des victimes au sein du processus judiciaire telle que mesurée par le fait : 1) d'avoir rempli une déclaration de la victime, 2) d'avoir été informée des procédures ou 3) le nombre de séances du procès, ne semblait pas corrélée à la sévérité de la détresse psychologique des victimes. Ces résultats ont été observés tant lors de la période suivant la victimisation qu'au moment de l'étude, soit un maximum de dix ans suivant leur victimisation. Cependant, les résultats de cette étude suggèrent que d'assister au procès serait associé à une moins grande détresse chez les victimes.

Des variables liées aux procédures judiciaires pour variable indépendante

Justice procédurale :

Parmi les neuf études examinant diverses variables liées aux procédures judiciaires, six ont particulièrement évalué l'impact de la justice procédurale sur le bien-être psychologique des victimes d'actes criminels (Laxminarayan, 2012a, Laxminarayan, 2012b; Orth, 2002; Orth et Maercker, 2004; Wemmers, 2013).

Deux études mesurent les effets psychologiques à l'aide de l'échelle créée par Orth (Laxminarayan, 2012b; Orth, 2002). L'estime de soi, la croyance en un monde juste, la confiance envers le système légal, la capacité de s'en sortir et la capacité d'être optimiste face au futur sont les aspects évalués par cet outil. Selon les résultats d'une étude (Laxminarayan, 2012b), la justice procédurale (la possibilité d'être entendu, la précision des informations, le traitement respectueux par les policiers) a des retombées positives au plan psychologique pour les victimes d'actes criminels, et particulièrement pour les victimes d'agression sexuelle. Les résultats de l'autre étude (Orth, 2002) indiquent que les procédures judiciaires peuvent être source de victimisation secondaire. Les auteurs de cette étude suggèrent que lorsque les attentes des victimes d'actes criminels face aux procédures et aux résultats de celles-ci ne sont pas comblées, celles-ci rapportent davantage de conséquences

négatives au plan psychologique ce qui suggère une forme de victimisation secondaire (Orth, 2002). La troisième étude (Wemmers, 2013) indique que les perceptions des victimes de l'équité des procédures influencent les symptômes de stress post-traumatique qu'elles présentent. Ainsi, les victimes qui considèrent les procédures comme injustes présentent davantage de symptômes de stress post-traumatique. Bref, selon l'ensemble de ces études, la perception des victimes d'actes criminels de la justice procédurale est significativement liée à des impacts psychologiques positifs ou négatifs.

Deux autres études (Orth et Maercker, 2004) utilisent des méthodes et des outils de mesure différents des études précédentes. Alors qu'une des études est une analyse longitudinale, mesurant la présence de symptômes de stress post-traumatique avant et après le procès, l'autre étude vérifie la présence des symptômes plusieurs années après le procès. Les études mesurent 8 perceptions subjectives liées au procès, dont la justice procédurale. Selon les résultats obtenus, il semble qu'aucune des variables n'étaient liées à la fréquence des réactions de stress post-traumatique chez les victimes rencontrées, ni à court terme ni à long terme (Orth et Maercker, 2004:10). Les études en viennent donc à la conclusion que les procès et la justice procédurale ne mènent habituellement pas à une augmentation des symptômes de stress post-traumatique chez les victimes.

Les résultats d'une dernière étude (Laxminarayan, 2012a) contredisent les résultats précédents et suggèrent plutôt l'existence d'un lien entre la satisfaction avec la procédure et la détresse psychologique telle que mesurée par l'échelle créée par Orth. La satisfaction avec la procédure réfère au fait que les victimes aient eu la possibilité d'exprimer leurs points de vue au sein du système, d'avoir été traitées avec respect et d'avoir reçu les informations nécessaires. En effet, les résultats de cette étude suggèrent une corrélation négative et significative entre la satisfaction des victimes face à la procédure et des effets psychologiques. Ainsi, plus les victimes d'actes criminels sont satisfaites des procédures, moins on observe d'impacts négatifs au plan de leur santé mentale (estime de soi, croyance en un monde juste, confiance envers le système légal, capacité de s'en sortir et capacité d'être optimiste face au futur).

Sentences

Deux études explorent l'impact de différentes sentences sur la santé mentale des victimes d'actes criminels (Laxminarayan, 2012b; Wright et Johnson, 2012) et d'autres études explorent l'impact de l'issue des procédures et de la satisfaction avec celles-ci (Frazier et Haney, 1996; Orth, 2002; Orth et Maercker, 2004; Tontodonato et Erez, 1994).

Une étude longitudinale (Wright et Johnson, 2012) auprès de victimes de violence conjugale révèle que les ordonnances de protection civiles ont des retombées positives sur la présence des symptômes de stress post-traumatique pour celles ayant eu recours à la mesure. Six mois après avoir quitté l'hébergement pour femmes violentées, les femmes qui se sont procuré l'ordonnance rapportaient une diminution des symptômes d'hypervigilance et des incidents de revictimisation sexuelle contrairement aux femmes n'ayant pas eu recours à la mesure. Ces femmes manifestaient également une plus grande diminution des symptômes dépressifs, mais ces différences ne sont pas statistiquement significatives.

Une seule étude (Frazier et Haney, 1996) soutient que l'issue d'un cas, c'est-à-dire qu'il soit référé au procureur ou que des accusations soient portées, ou non, n'est pas un élément associé aux symptômes de stress post-traumatique chez les victimes d'agression sexuelle. Les résultats des autres études explorant les impacts du résultat des procédures criminelles ne vont pas dans la même direction que l'étude précédente. En effet, selon une étude (Orth, 2002) menée auprès de victimes d'actes criminels, la satisfaction du résultat des procédures criminelles est un puissant prédicteur de victimisation secondaire. Cette étude suggère que lorsque les résultats des procédures criminelles ne répondent pas aux attentes des victimes, ces dernières sont plus sujettes à vivre de la victimisation secondaire. Deux autres études ont des résultats semblables et indiquent que les victimes satisfaites moralement avec la décision de la cour rapportaient moins de symptômes d'intrusion et d'hypervigilance plusieurs années après le procès (Orth et Maercker, 2004). Bref, la satisfaction avec le résultat des procédures criminelles peut avoir des impacts importants sur la santé psychologique des victimes. Les résultats d'une troisième étude (Tontodonato et Erez, 1994) suggèrent qu'une restitution partielle ou complète a un impact sur le niveau de détresse psychologique des victimes

d'actes criminels. Cette étude suggère également que la perception des victimes de l'équité lors des procédures judiciaires a un impact sur les symptômes de détresse psychologique. Ainsi, les victimes qui considèrent la sentence trop indulgente ont tendance à présenter davantage de détresse psychologique que celles qui considèrent la sentence comme juste. Les résultats de ces études indiquent donc que le niveau de détresse psychologique est négativement corrélé à la satisfaction des victimes avec la sentence.

Finalement, les résultats d'une étude (Laxminarayan, 2012a) révèlent que parmi toutes les sentences possibles (incarcération, travaux communautaires, compensation financière du délinquant, compensation de l'État, acquittement) suite à une poursuite judiciaire, seule une compensation financière provenant du délinquant était significativement associée à des effets psychologiques positifs (tels que mesurés par l'échelle d'Orth) chez les victimes rencontrées.

Discussion

Rappel des objectifs

L'objectif de cette étude était de recenser et d'évaluer la littérature scientifique traitant des impacts psychologiques des expériences des victimes d'actes criminels au sein de l'appareil judiciaire de 1985 à 2015. Cette recension systématique se distingue de celle menée par Kunst, Popelier et Varekamp (2015) portant sur l'association entre la satisfaction des victimes au sein du système judiciaire et leur rétablissement car elle se concentre sur les impacts psychologiques des expériences judiciaires des victimes d'actes criminels violents. Au total, 13 études explorant les liens entre une variable liée au processus judiciaire et une variable relative à son impact sur la santé mentale des victimes d'actes criminels violents ont été recensées. La présentation des résultats des études recensées était divisée en quatre sections, selon les variables indépendantes étudiées : les expériences des victimes avec le système policier, le système judiciaire, la justice procédurale et des variables liées aux sentences.

Rappel des résultats trouvés et liens avec études en introduction

Trois études investiguent le lien entre les expériences des victimes avec le système policier et des impacts sur leur santé mentale. Une seule étude (Maddox, Lee et Barker, 2010) indique une association négative et significative entre l'empathie des policiers telle que perçue par les victimes et la sévérité des symptômes de stress post-traumatique présentée. Les résultats de cette étude s'accordent avec ceux des études d'Elliot et ses collaborateurs (2011, 2014), reconnaissant l'importance des comportements des policiers pour les victimes d'actes criminels. La motivation des policiers à faire un travail de qualité, leur considération pour le bien-être des victimes et la validation de l'expérience de victimisation seraient tous des facteurs bénéfiques pour les victimes selon les résultats de cette étude.

Trois des cinq études (Campbell et Raja, 2005; Campbell, Sefl, Barnes, Ahrens, Wasco et Zaragoza-Diesfeld, 1999; Campbell, Wasco, Ahrens, Self et Barnes, 2001) ayant étudié les liens entre les expériences des victimes d'agression sexuelle au sein du système judiciaire et des impacts psychologiques suggèrent une relation positive et significative entre ces variables. En fait, les résultats de ces études constatent que les expériences négatives vécues par les victimes lors de leur participation dans le processus judiciaire les mèneraient à vivre davantage de symptômes de stress post-traumatique, et par conséquent, elles subissent de la victimisation secondaire. Les résultats de ces études sont semblables à ceux d'autres études, suggérant un lien entre les expériences négatives de victimisation secondaire et la détresse psychologique chez les victimes d'agression sexuelle (Campbell, 2005; 2006; 2008). Une étude a établi des liens entre la victimisation secondaire et des symptômes de problèmes physiques ou des comportements sexuels à risque (Campbell, Sefl et Ahrens, 2004). Une autre étude (Campbell et Raja, 1999) menée auprès d'intervenants travaillant avec les victimes d'agression sexuelle détermine que la majorité des interviewés considèrent le contact avec le système judiciaire préjudiciable psychologiquement. Bref, les résultats de ces différentes études vont dans le même sens.

Des corrélations significatives ont été constatées entre la justice procédurale et ses impacts sur la santé mentale des victimes parmi quatre des six études examinant ces liens (Laxminarayan, 2012a,

2012b; Orth, 2002; Wemmers, 2013). Selon les résultats de ces études, la justice procédurale serait significativement associée à des impacts psychologiques tels que mesurés par l'échelle d'Orth. Les résultats de ces études vont dans le même sens que ceux d'autres études, déterminant que des procédures judiciaires respectueuses et inclusives peuvent avoir des impacts sur la santé psychologique et la satisfaction des victimes d'actes criminels impliquées (Elliott, Thomas et Ogloff, 2012; Koper, Van Knippenberg, Bouhuys, Vermunt et Wilke, 1993; Kilpatrick, Beatty et Howley, 1998). La justice procédurale peut être définie succinctement par le besoin de s'assurer que les procédures sont équitables pour toutes les parties impliquées. Des auteurs ont démontré que la satisfaction des victimes du système judiciaire serait directement liée à leur sentiment d'inclusion et d'*empowerment* (Kilpatrick, Beatty et Howley, 1998). De nombreuses recherches constatent l'importance des procédures judiciaires, de la perception des victimes de l'équité de celles-ci et la de la justice procédurale, mesurée par différents indicateurs : la possibilité d'être entendu, la précision des informations, le traitement respectueux par les policiers. Bref, il semble clair que les procédures criminelles peuvent avoir des impacts sur la santé psychologique des victimes impliquées.

Finalement, les études ayant pour objectif de vérifier les liens entre les variables liées aux sentences et le bien-être psychologique des victimes constatent des associations significatives et positives (Laxminarayan, 2012a; Wright et Johnson, 2012). Selon une étude (Wright et Johnson, 2012), les ordonnances de protection civiles auraient des répercussions positives pour les victimes ayant recours à la mesure. Une autre étude (Laxminarayan, 2012a) suggère que la compensation financière provenant de l'accusé serait significativement associée à des effets psychologiques positifs chez les victimes. Aussi, la satisfaction avec les décisions de la cour, ou avec les résultats des procédures criminelles aurait des liens sur l'état psychologique des victimes s'étant impliquées au sein du système judiciaire (Orth, 2002; Tontodonato et Erez, 1994). Finalement, la perception des victimes sur la restitution obtenue lors des procédures criminelles aurait aussi un impact sur leur niveau de détresse psychologique (Tontodonato et Erez, 1994). La section traitant des liens entre des variables liées aux sentences et leurs conséquences sur la santé mentale des victimes est celle où les études recensées ont constaté le plus de corrélations significatives entre les variables.

Résultats contradictoires

Les résultats des études recensées ne concordent pas tous. Les différences parmi les résultats de ces études s'expliquent par plusieurs aspects. Tout d'abord, les études recensées traitant des répercussions psychologiques des expériences des victimes n'utilisent pas les mêmes instruments de mesure. Alors que certaines études utilisent l'échelle créée par Orth, d'autres utilisent une liste de contrôle des symptômes de stress post-traumatique (version de Saunders, Arata et Kilpatrick, 1990) ou d'autres échelles et outils. De plus, les études explorent des variables indépendantes semblables mais définies chacune différemment. Par exemple, alors qu'une étude (Campbell, Sefl, Barnes, Ahrens, Wasco et Zaragoza-Diesfeld, 1999) définit le contact des victimes avec le système légal par six différents services, une autre étude (Frazier et Haney, 1996) le définit par les attitudes des victimes à l'égard des systèmes policiers et judiciaires. Dans le même sens, les études traitant de la justice procédurale définissent cette dernière par différents indicateurs. Bref, le manque de constance au niveau des variables indépendantes, mais également des variables dépendantes, peut, entre autres, expliquer les différences des résultats des études recensées. Les écarts parmi les résultats des études peuvent aussi être expliqués par les différences des échantillons, particulièrement au niveau de leur composition. Une grande partie des études recensées avaient des échantillons composés uniquement de victimes d'agression sexuelle.

Implications cliniques et scientifiques

Certains des résultats rapportés dans cette recension sont à souligner notamment dû aux implications qu'ils peuvent avoir au niveau de la prise en charge des victimes. Par exemple, l'empathie des policiers lors de l'interrogatoire semble être importante aux yeux des victimes (Maddox, Lee et Barker, 2010). De plus, plusieurs études constatent des liens entre les expériences négatives subies au sein du système judiciaire, la victimisation secondaire et les symptômes de stress post-traumatique (Campbell et Raja, 2005; Campbell, Sefl, Barnes, Ahrens, Wasco et Zaragoza- Diesfeld, 1999; Campbell, Wasco, Ahrens, Self et Barnes, 2001). L'importance et les impacts de la justice procédurale ont été indiqués par différentes études (Campbell, Wasco, Ahrens, Self et Barnes, 2001; Laxminarayan, 2012a, 2012b; Wemmers, 2013). La justice procédurale et la satisfaction avec le résultat pourraient avoir certains impacts positifs sur la santé mentale, mais pourraient aussi être des

prédicteurs de victimisation secondaire si les attentes des victimes ne sont pas rencontrées (Campbell, Wasco, Ahrens, Self et Barnes, 2001; Laxminarayan, 2012b; Wemmers, 2013).

Les résultats de cette recension sont pertinents puisqu'ils permettent d'enrichir les connaissances sur les impacts psychologiques de différentes variables liées au processus judiciaire chez les victimes d'actes criminels. Ces résultats suggèrent l'importance pour les divers acteurs travaillant auprès des victimes d'actes criminels de comprendre les impacts, tant positifs que négatifs, que peuvent avoir leurs comportements sur les victimes qu'ils côtoient. Des efforts d'éducation sont à prodiguer auprès de ceux-ci afin de les sensibiliser et les former davantage aux comportements à adopter afin d'éviter que les victimes d'actes criminels subissent de la victimisation secondaire ou des effets psychologiques négatifs. Dans ce sens, il pourrait être intéressant de diffuser les résultats de la présente recension aux différents acteurs des systèmes policiers et légaux.

Les résultats de la recension suggèrent et renforcent donc la nécessité de diminuer les impacts psychologiques négatifs que subissent les personnes victimes d'actes criminels lors de leurs contacts avec les systèmes policiers et judiciaires. Les personnes victimes occupent une place vitale dans le système judiciaire. Ainsi, il pourrait être pertinent d'amorcer ou de poursuivre la réflexion sur le système policier et le système judiciaire et les modifications à leur apporter afin de réduire la victimisation secondaire et les conséquences psychologiques négatives chez les victimes. Les résultats d'études sur les bienfaits psychologiques de la justice procédurale abondent dans ce sens et suggèrent différents facteurs importants pour les victimes: des procédures judiciaires respectueuses et inclusives, accroître l'impression d'inclusion et le sentiment d'*empowerment* (Kilpatrick, Beatty et Howley, 1998). Les résultats de la recension pourraient corroborer les efforts de groupes de pression pour les droits de victimes d'actes criminels, militant pour des changements au niveau des systèmes policiers et judiciaires. Bref, les résultats de cette recension peuvent avoir des implications au niveau de la pratique des professionnels ayant des contacts avec les victimes d'actes criminels violents.

Limites et forces de la recension et des études recensées

Certaines limites de la présente recension sont à souligner. Premièrement, la petite taille des échantillons dans la majorité des études recensées limite la possibilité de généraliser les résultats observés à l'ensemble des victimes d'actes criminels. De plus, près de la moitié des études recensées (six sur treize) possèdent un échantillon composé uniquement de victimes d'agression sexuelle. Une autre limite est liée au fait que les études explorant les liens entre les expériences des victimes avec les systèmes policiers et judiciaires ou encore des variables liées aux sentences et leurs impacts sur la santé mentale, n'utilisent pas les mêmes variables indépendantes ou instruments pour mesurer ces dernières. De plus, les différentes études traitant de la justice procédurale ne la définissent pas toutes avec les mêmes indicateurs. L'impact des variables indépendantes sur la santé psychologique n'est pas toujours définie par les mêmes mesures, certaines études explorant le stress post-traumatique, d'autres, la dépression, ou le bien-être psychologique, ou encore, les effets psychologiques selon l'échelle créée par Orth (Orth, 2002; Laxminarayan, 2012a, 2012b; Wemmers, 2013). Enfin, plusieurs limites méthodologiques sont à souligner : 1) la majorité des études étant transversales, il est impossible d'établir la présence d'associations causales entre les variables, 2) peu d'études évaluent l'état psychologique des victimes composant leur échantillon avant l'expérience avec le système, et son impact par la suite ou font l'usage d'un groupe de contrôle, 3) les devis des études sont majoritairement rétrospectifs, ce qui peut induire des biais de rappel et ainsi nuire à la validité des conclusions.

La présente recension comporte toutefois aussi des forces importantes à souligner. La majorité des études recensées ont de solides démarches méthodologiques. Ces études quantitatives réalisées au Canada ou aux États-Unis devaient être constituées d'un échantillon de personnes victimes d'un acte criminel violent survenu dans un contexte non relié au travail. Les variables indépendantes étaient liées au processus judiciaire, et les variables dépendantes étaient liées à une mesure de santé mentale, la perception des victimes de l'impact du processus judiciaire ou leurs attitudes envers les systèmes légaux ou policiers. Cette recension systématique est également rigoureuse dans sa démarche méthodologique, ayant utilisé un instrument valide et fiable afin d'évaluer la qualité des études. Cette démarche permet une certaine avancée des connaissances et de la compréhension des

éléments du processus judiciaire pouvant avoir des impacts sur le bien-être psychologique des victimes d'actes criminels y participant.

Conclusion

Cette recension permet d'accroître l'étendue de la littérature scientifique abordant la victimisation. Cette étude facilite la compréhension de l'étendue de la recherche sur l'influence des expériences judiciaires des victimes sur leur santé psychologique. Elle permet aussi de poursuivre les réflexions et les efforts pour modifier les systèmes afin de s'adapter aux victimes d'actes criminels et d'atténuer les impacts psychologiques négatifs.

Références de la recension systématique des écrits

- Bennett, L., Goodman, L. et Dutton, M. A. (1999). Systemic obstacles to the criminal prosecution of a battering partner a victim perspective. *Journal of Interpersonal Violence*, 14(7), 761-772.
- Bowles, R., Reyes, M. G. et Garoupa, N. (2009). Crime reporting decisions and the costs of crime. *European journal on criminal policy and research*, 15(4), 365-377.
- Campbell, R. (1998). The community response to rape: Victims' experiences with the legal, medical, and mental health systems. *American journal of community psychology*, 26(3), 355-379.
- Campbell, R. (2005). What really happened? A validation study of rape survivors' help-seeking experiences with the legal and medical systems. *Violence and victims*, 20(1), 55-68.
- Campbell, R. (2006). Rape Survivors' Experiences With the Legal and Medical Systems Do Rape Victim Advocates Make a Difference?. *Violence against women*, 12(1), 30-45.
- Campbell, R. (2008). The psychological impact of rape victims. *American Psychologist*, 63(8), 702.
- Campbell, R. et Raja, S. (1999). Secondary victimization of rape victims: Insights from mental health professionals who treat survivors of violence. *Violence and victims*, 14(3), 261-275.
- Campbell, R. et Raja, S. (2005). The sexual assault and secondary victimization of female veterans: Help-Seeking experiences with military and civilian social systems. *Psychology of Women Quarterly*, 29(1), 97-106.
- Campbell, R., Sefl, T., Barnes, H. E., Ahrens, C. E., Wasco, S. M., et Zaragoza-Diesfeld, Y. (1999). Community services for rape survivors: enhancing psychological well-being or increasing trauma?. *Journal of consulting and clinical psychology*, 67(6), 847.
- Campbell, R., Sefl, T. et Ahrens, C. E. (2004). The impact of rape on women's sexual health risk behaviors. *Health Psychology*, 23(1), 67.
- Campbell, R., Wasco, S. M., Ahrens, C. E., Sefl, T. et Barnes, H. E. (2001). Preventing the "second rape" rape survivors' experiences with community service providers. *Journal of Interpersonal Violence*, 16(12), 1239-1259.
- Elliott, I., Thomas, S. D. et Ogloff, J. R. (2012). Procedural justice in contacts with the police: the perspective of victims of crime. *Police practice and research*, 13(5), 437-449.
- Elliott, I., Thomas, S. et Ogloff, J. (2014). Procedural justice in victim-police interactions and victims' recovery from victimisation experiences. *Policing and Society*, 24(5), 588-601.

- Erez, E. et Belknap, J. (1998). In their own words: Battered women's assessment of the criminal processing system's responses. *Violence and victims*, 13(3), 251.
- Felson, R. B., Messner, S. F., Hoskin, A. W. et Deane, G. (2002). Reasons for reporting and not reporting domestic violence to the police*. *Criminology*, 40(3), 617-648.
- Frazier, P. A. et Haney, B. (1996). Sexual assault cases in the legal system: Police, prosecutor, and victim perspectives. *Law and Human Behavior*, 20(6), 607.
- Gutheil, T. G., Bursztajn, H., Brodsky, A. et Strasburger, L. H. (2000). Preventing Critogenic Harms: Minimizing Emotional Injury from Civil Litigation. *J. Psychiatry & L.*, 28, 5.
- Herman, J. L. (2003). The mental health of crime victims: Impact of legal intervention. *Journal of traumatic stress*, 16(2), 159-166.
- Kaukinen, C. et DeMaris, A. (2009). Sexual assault and current mental health: The role of help-seeking and police response. *Violence against women*, 15(11), 1331-1357.
- Kilpatrick, D. G. et Otto, R. K. (1987). Constitutionally Guaranteed Participation in Criminal Proceedings for Victims: Potential Effects on Psychological Functioning. *Wayne L. Rev.*, 34, 7.
- Koper, G., Van Knippenberg, D., Bouhuijs, F., Vermunt, R. et Wilke, H. (1993). Procedural fairness and self-esteem. *European Journal of Social Psychology*, 23(3), 313-325.
- Koss, M. P. (2000). Blame, shame, and community: justice responses to violence against women. *American Psychologist*, 55(11), 1332.
- M., Stewart, D., Pollock, N., Letts, L., Bosch, J. et Westmorland, M. (1998). *Critical Review Form – Quantitative Studies*. Repéré à: https://www.canchild.ca/en/canchildresources/resources/quantreview_form1.doc
- Laxminarayan, M. (2012). Procedural justice and psychological effects of criminal proceedings: The moderating effect of offense type. *Social Justice Research*, 25(4), 390-405.
- Laxminarayan, M. (2012). Psychological effects of criminal proceedings through contact with the judge: the moderating effect of legal system structure. *Psychology, Crime & Law*, 20(8), 781-797.
- Laxminarayan, M., Bosmans, M., Porter, R. et Sosa, L. (2013). Victim satisfaction with criminal justice: A systematic review. *Victims & Offenders*, 8(2), 119-147.
- Leventhal, G. S. (1980). *What should be done with equity theory?* (pp. 27-55). Springer US.

Maddox, L., Lee, D. et Barker, C. (2011). Police empathy and victim PTSD as potential factors in rape case attrition. *Journal of Police and Criminal Psychology*, 26(2), 112-117.

Murphy, K. et Barkworth, J. (2014). Victim willingness to report crime to police: Does procedural justice or outcome matter most?. *Victims & Offenders*, 9(2), 178-204.

Orth, U. (2002). Secondary victimization of crime victims by criminal proceedings. *Social Justice Research*, 15(4), 313-325.

Orth, U. et Maercker, A. (2004). Do trials of perpetrators retraumatize crime victims?. *Journal of Interpersonal Violence*, 19(2), 212-227.

Paluch, A. (2012). The conditions and consequences of secondary victimisation experienced by wronged persons in criminal proceedings. *Problems of Forensic Sciences*, 91, 208-2015.

Parsons, J. et Bergin, T. (2010). The impact of criminal justice involvement on victims' mental health. *Journal of traumatic stress*, 23(2), 182-188.

Paternoster, R., Brame, R., Bachman, R. et Sherman, L. W. (1997). Do fair procedures matter? The effect of procedural justice on spouse assault. *Law and Society Review*, 163-204.

Tarling, R. et Morris, K. (2010). Reporting crime to the police. *British journal of criminology*,

Thibault, J. W. et Walker, L. (1975). *Procedural Justice: A Psychological Perspective* Hillsdale.

Tontodonato, P. et Erez, E. (1994). Crime, punishment, and victim distress. *International Review of Victimology*, 3(1-2), 33-55.

Tyler, T. R. (1988). What is procedural justice-criteria used by citizens to assess the fairness of legal procedures. *Law & Soc'y Rev.*, 22, 103.

Wright, C. V. et Johnson, D. M. (2012). Encouraging legal help seeking for victims of intimate partner violence: the therapeutic effects of the civil protection order. *Journal of traumatic stress*, 25(6), 675-681.

Tableau 2 : Caractéristiques des études recensées

Auteurs et année	Échantillon et devis	Objectifs	Variables indépendantes	Variables dépendantes et outils de mesure
Campbell et Raja, 2005	104 femmes victimes d'agression sexuelle Étude transversale	Examiner les impacts psychologiques (stress post-traumatique et victimisation secondaire) des contacts qu'ont les victimes d'agression sexuelle avec le système légal	Contact avec les services légaux : Expériences de recherche d'aide suite à la victimisation sexuelle	Victimisation secondaire : 8 comportements de victimisation secondaire Stress post-traumatique (SPT): Liste de contrôle des symptômes – 90 – révisé, version de Saunders, Arata et Kilpatrick (1990), échelle du SPT-relié au crime
Campbell, Sefl, Barnes, Ahrens, Wasco et Zaragoza-Diesfeld, 1999	102 femmes victimes d'agression sexuelle Étude transversale	Examiner les impacts psychologiques (bien-être psychologique et victimisation secondaire) des contacts qu'ont les victimes d'agression sexuelle avec le système légal	Contact avec le système légal: 6 services Victimisation secondaire	Bien-être psychologique et victimisation secondaire Mesures de bien-être psychologique: Liste de contrôle des symptômes – 90 – révisé, version de Saunders, Arata, and Kilpatrick (1990), échelle du SPT-relié au crime

<p>Campbell, Wasco, Ahrens, Self et Barnes, 2001</p>	<p>102 femmes victimes d'agression sexuelle</p> <p>Étude transversale</p>	<p>Examiner les impacts psychologiques (stress post-traumatique et victimisation secondaire) des contacts qu'ont les victimes d'agression sexuelle avec le système légal; vérifier si ces contacts exacerbent la détresse psychologique que subissent les victimes</p>	<p>Contact avec le système légal</p> <p>Vérifier si le service suivant a été rendu : Poursuites judiciaires</p>	<p>Victimisation secondaire: Échelle de victimisation secondaire perçue</p> <p>Résultats sur la santé psychologique : Liste de contrôle des symptômes – 90 – révisé, version de Saunders, Arata et Kilpatrick (1990), échelle du stress post-traumatique-relié au crime, échelle de dépression du centre pour études épidémiologiques</p>
<p>Frazier et Haney, 1996</p>	<p>90 femmes victimes d'agression sexuelle</p> <p>Étude transversale</p>	<p>Examiner les attitudes des victimes d'agression sexuelle face aux enquêteurs et face au système légal</p>	<p>Attitudes face aux enquêteurs de la police et face au système légal</p> <p>Résultat du cas : - Cas référé au procureur - Suspect accusé</p>	<p>Rétablissement (Attitudes) : Mesures sur les attitudes face aux détectives (police) et au système légal</p> <p>Une liste de contrôle de 17 items a été développée pour évaluer les symptômes suite au crime</p>

<p>Kaukinen et DeMaris, 2009</p>	<p>1362 femmes victimes d'agression sexuelle</p> <p>Étude transversale</p>	<p>Examiner les impacts psychologiques (dépression) des réponses des autorités policières face aux victimes d'agression sexuelle</p>	<p>Réponse des autorités policières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrestation - Référence à la cour - Référence à un organisme pour victimes - Conseils sur la défense 	<p>Dépression : version courte de l'inventaire de dépression de Beck</p>
<p>Laxminarayan, 2012a</p>	<p>101 victimes de crimes (agression sexuelle, violence conjugale, agressions physiques, cambriolages, vols)</p> <p>Étude transversale</p>	<p>Examiner les impacts psychologiques que présentent des victimes d'actes criminels face à différents résultats légaux</p>	<p>Différents résultats légaux : Incarcération (rétribution), services dans la communauté, compensation financière du contrevenant, compensation financière de l'État et acquittement</p>	<p>Effets psychologiques des procédures criminelles :</p> <p>Perception des effets psychologiques – Échelle d'Orth</p> <p>Satisfaction avec la procédure</p>

Laxminarayan, 2012b	190 victimes de crimes (agression sexuelle vol, agression et harcèlement) Étude transversale	Examiner les différences entre les victimes de crimes sexuels et les victimes de crimes non-sexuels face à leurs préférences légales; examiner les impacts psychologiques de la justice procédurale	La justice procédurale est mesurée avec 5 items examinant l'impression d'avoir eu une reconnaissance, la précision, le traitement respectueux par les autorités policières	Effets psychologiques des procédures criminelles : Perception des effets psychologiques – Échelle d'Orth Préférences légales sur le bien-être psychologique
Maddox, Lee et Barker, 2010	22 victimes d'agression sexuelle Étude transversale	Étudier les associations entre les symptômes de stress post-traumatique que présentent les victimes d'agression sexuelle et leur perception subjective de l'empathie des policiers	Expérience initiale avec les policiers : perception de l'empathie des policiers	Symptômes du stress post-traumatique : Échelle de diagnostic du Stress post-traumatique Version modifiée d'une sous-échelle de la compréhension de l'empathie de <i>Barrett-Lennard Relationship Inventor</i> utilisée pour évaluer la perception de l'empathie du policier lors de l'entrevue

Orth, 2002	137 victimes de crimes (agression sexuelle, agression physique, vol, meurtre, autres) Étude transversale	Examiner les impacts psychologiques de différentes variables liées aux procédures judiciaires; vérifier victimisation secondaire subie	Résultat du processus (résultat légal) Variables liées aux procédures : - Satisfaction du résultat des procédures criminelles - Sévérité de la punition - Justice procédurale	Effets psychologiques des procédures criminelles : Perception des effets psychologiques – Échelle d'Orth Satisfaction du résultat des procédures criminelles
Orth et Maercker, 2004	137 victimes de crimes sexuels et non sexuels Étude transversale	Examiner les impacts psychologiques (retraumatisation, stress post-traumatique) de différentes variables liées aux procédures judiciaires	8 variables subjectives des procès : - Évaluation du résultat - Justice procédurale - Satisfaction morale - Soulagement - Stress lié au témoignage - Stress lié aux délais - Blâme par le juge - Blâme par l'agresseur	Retraumatisation: Augmentation significative des réactions du stress post-traumatique Réactions de stress post-traumatique : Échelle révisé de l'impact de l'événement (IESR)

<p>Orth et Maercker, 2004</p>	<p>31 victimes de crimes sexuels et non sexuels</p> <p>Étude longitudinale</p>	<p>Examiner les impacts psychologiques (retraumatisation, stress post-traumatique) de différentes variables liées aux procédures judiciaires</p>	<p>8 variables subjectives des procès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation du résultat - Justice procédurale - Satisfaction morale - Soulagement - Stress lié au témoignage - Stress lié aux délais - Blâme par le juge - Blâme par l'agresseur 	<p>Retraumatisation: Augmentation significative des réactions du stress post-traumatique</p> <p>Réactions de stress post-traumatique : Échelle révisé de l'impact de l'événement (IESR)</p>
<p>Tontodonato et Erez, 1994</p>	<p>500 victimes de crimes (crimes contre la propriété, agression sexuelle, agression physique, autres)</p> <p>Étude transversale</p>	<p>Examiner les impacts psychologiques que vivent les victimes d'actes criminels face au système légal (restitution, participation au procès et perception de la sentence)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Restitution - Perception de la sentence <p>Participation de la victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplir Déclaration de la victime - Être notifié des procédures - Assister au procès 	<p>Niveau de détresse psychologique: échelle additive (0 à 8) pour mesurer le niveau de détresse des victimes après le délit et à la fin du sondage</p> <p>Échelle d'estime de soi et une série de questions désignées pour évaluer la prédisposition de la victime à la détresse psychologique</p>

Wemmers, 2013	<p>143 victimes de crimes violents et non violents</p> <p>Modèle quasi-expérimental : Conception de séries chronologies</p>	Examiner les expériences de victimisation secondaire et la façon dont le système légal a affecté le rétablissement du crime	<p>Justice procédurale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect - Considération - Précision - Honnêteté - Qualité de la procédure 	<p>Symptômes de stress post-traumatique de la victime :</p> <p>Modified Post-traumatic Stress Symptom Scale (MPSSS)</p>
Wright et Johnson, 2012	<p>106 femmes ayant été victimes de violence conjugale</p> <p>Étude transversale (longitudinale)</p>	Examiner les impacts à différents niveaux des ordonnances de protection civile	Ordonnances de protection civile	<p>Stress post-traumatique: Échelle du stress post-traumatique (The Clinician Administered PTSD Scale)</p> <p>Dépression: Inventaire de Beck</p>

Chapitre 3: Présentation du milieu de stage

Le stage s'est déroulé aux services courants du Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels (CAVAC) de Montréal. Il a débuté le 8 septembre 2014 et s'est terminé le 25 mars 2015.

3.1 Présentation du Centre d'aide aux Victimes d'Actes Criminels (CAVAC)

3.1.1 Historique de création, mandat et mission du CAVAC

La *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (IVAC) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1972 (CAVAC, 2012). Cette loi énonce qu'à la suite d'une séquelle physique ou psychologique occasionnée par un acte criminel commis contre la personne, la personne victime peut recevoir une indemnisation de traitements physiques et psychologiques lui permettant de se rétablir de sa victimisation (CAVAC, 2012).

Les Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels (CAVAC) ont été inaugurés en 1988, suite à l'adoption de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* par l'Assemblée nationale (CAVAC, 2012). Cette loi reconnaît les droits et les besoins des victimes d'actes criminels.

Depuis plus de 25 ans, les CAVAC sont des organismes communautaires, à but non lucratif, ayant pour mandat et objectif de fournir des services de première ligne aux victimes directes et indirectes d'un acte criminel. Les proches de victimes, les témoins ou les samaritains ayant aidé une victime lors d'un acte criminel peuvent également bénéficier des services d'aide des CAVAC (CAVAC, 2012).

Les services des CAVAC sont offerts, peu importe que la personne responsable du crime soit identifiée, arrêtée, poursuivie ou non. Il n'est pas nécessaire qu'une plainte soit déposée pour obtenir des services. Le respect des besoins et du rythme de chaque victime sont des notions qui sont au cœur de la mission des CAVAC. Le personnel intervenant respecte les capacités de chaque victime à mener leur vie telle qu'elle l'entend et à prendre les décisions qui la concernent. L'*empowerment* est au cœur des interventions des CAVAC, les interventions visant à donner aux victimes d'actes criminels des outils leur permettant de retrouver leur équilibre (CAVAC, 2012).

3.1.2 Services offerts

L'offre de services du CAVAC de Montréal se décline en quatre types de services d'aide distincts et complémentaires : les Services courants, le Service d'Intervention et de Référence policière (SIRP), les programmes d'informations (CAVAC-INFO, INFOVAC, INFOVAC-Plus) et des agents et agentes de liaison dans les centres d'enquêtes du SPVM (CAVAC: Rapport annuel, 2012-2013). Les services sont offerts en français, en anglais et en espagnol et peuvent parfois être offerts en arabe, créole, portugais ou italien.

3.1.2.1 Services offerts : Les services courants

Les services courants du CAVAC de Montréal offrent différentes formes de services, selon l'évaluation de la situation et des besoins de la personne victime. Les professionnels et professionnelles travaillant au sein de ces services proposent de l'intervention post-traumatique et « psychosociojudiciaire », transmettent de l'information sur différents aspects et réfèrent la clientèle rencontrée vers les services spécialisés selon l'évaluation des besoins de chacune d'elle. De l'assistance technique et de l'accompagnement sont également fournis à la clientèle. Ces services seront détaillés plus loin dans le présent rapport de stage (voir 2.2.3 *Description des interventions proposées*).

Un service d'accueil des témoins au palais de justice de Montréal est également établi. Tous les matins, le personnel intervenant accueille les individus assignés par la poursuite. Ce contact a pour objectif d'offrir de l'information de base sur le processus judiciaire, à répondre aux différentes questions ou préoccupations, à offrir une assistance ponctuelle et personnalisée aux personnes en présentant le besoin.

3.1.2.2 Services offerts : Service d'Intervention et de Référence Policière

Le Service d'Intervention et de Référence Policière (SIRP 24/7) existe à Montréal depuis 2003. Il s'agit d'un service d'intervention ponctuel et immédiat suite à la victimisation. Par conséquent,

contrairement aux services courants, la personne est rencontrée une seule fois. Le personnel du CAVAC, en étroite collaboration avec le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), est donc appelé à offrir de l'aide aux victimes, proches et témoins d'un acte criminel dans les 72 heures suivant la victimisation ou le dépôt d'une plainte. Un déplacement sur les lieux de l'événement est offert à la clientèle, ceci en partenariat et complémentarité à l'intervention policière. Le personnel intervenant agit en situation de crise, offre un soutien psychosocial ainsi que des références personnalisées et appropriées aux besoins de la clientèle. Les informations nécessaires sur les droits et recours possibles sont également présentées. Par la suite, selon l'évaluation des besoins, une référence aux services courants peut être offerte à la personne rencontrée. Ce service a pour mission de prévenir l'ancrage des conséquences négatives de la victimisation.

3.1.2.3 Programmes du CAVAC: CAVAC-INFO, INFOVAC, INFOVAC-PLUS

En collaboration avec le Procureur aux poursuites criminelles et pénales (PPCP) et la Direction des services judiciaires, le CAVAC de Montréal a instauré le programme CAVAC-INFO. Ce programme a pour objectif de communiquer aux victimes d'actes criminels, par téléphone, la décision rendue par le tribunal suite à la comparution de la personne responsable du délit. Le personnel intervenant du palais de justice et de la chambre de la jeunesse est responsable de l'application de ce programme. Les intervenantes de la chambre de la jeunesse s'occupent également de l'application du programme INFOVAC. Elles procèdent donc aux envois postaux destinés aux victimes d'actes criminels, réunissant les informations concernant les procédures judiciaires et la Déclaration de la victime sur les conséquences du crime. De l'information sur les services du CAVAC se trouve également dans les envois.

Le service d'INFOVAC-PLUS mis en place en juillet 2012, en collaboration avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et les Services judiciaires de Montréal, permet de contacter par envois postaux toutes les victimes d'actes criminels violents lorsqu'il y a dépôt d'une accusation. Les victimes reçoivent alors de l'information concernant l'autorisation de la plainte au criminel du

Ministère de la Justice, sur la cause criminelle, le processus judiciaire, leurs droits et recours ainsi que sur les services que le CAVAC offre. Le formulaire de la Déclaration de la victime sur les conséquences du crime est également envoyé aux victimes. Une technicienne juridique travaillant au palais de justice est responsable du programme.

3.1.2.4 Services offerts : Agents de liaison

Finalement, depuis juin 2010, des agents et agentes de liaison travaillent dans chacun des quatre centres opérationnels du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et au centre d'enquêtes spécialisées. Cette collaboration entre le CAVAC et le SPVM permet de communiquer avec les personnes victimes d'un acte criminel, de les informer sur leurs droits et recours, et finalement, de les orienter vers les ressources nécessaires, selon l'évaluation de la situation et de leurs besoins. Le personnel a pour tâches, entre autres, d'offrir un soutien aux autorités policières, et plus particulièrement aux enquêteurs et enquêteuses afin de cibler les ressources d'aide nécessaires aux victimes rencontrées. Le personnel intervenant de ce service peut contacter les personnes victimes rapidement suite à la victimisation, une fois le consentement de celle-ci obtenu par l'enquêteur ou enquêteuse. Ce service est en complémentarité avec le Service d'Intervention et de Référence Policière et les services courants (CAVAC: Rapport annuel, 2012-2013).

3.1.3 Identification et discussion des règles déontologiques en vigueur

Il n'existe pas de code déontologique propre aux CAVAC. Cependant, les membres du corps personnel doivent être enregistrés auprès d'un ordre professionnel ou d'un registre des droits acquis. Les conduites professionnelles de chaque membre doivent respecter le code de déontologie de l'ordre ou du registre auquel il est inscrit.

Même s'il n'existe pas de code de déontologie propre aux CAVAC, les intervenants et intervenantes y travaillant se réfèrent au code de déontologie des travailleurs sociaux et travailleuses sociales en matière de code d'éthique. De plus, la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* encadre les aspects

déontologiques et éthiques des CAVAC. Le droit des victimes d'être traitées avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de leur dignité et de leur vie privée est une valeur reconnue par cette loi (CAVAC, 2012).

Quelques notions importantes sont toutefois à respecter. D'abord, le respect du secret professionnel et par conséquent le respect de la confidentialité de chaque personne rencontrée est primordial. De plus, un dossier est constitué et est rempli selon les normes des CAVAC pour chaque intervention effectuée, que ce soit avec une victime, un témoin ou un proche. La notion de consentement est aussi essentielle aux interventions. La personne doit consentir à obtenir des services, mais aussi à tout transfert d'informations avec une autre organisation.

Le respect de la confidentialité est en effet au cœur des interventions. Le personnel intervenant travaille avec une population vulnérabilisée par leur état de victimisation et donc parfois avec des gens en situation et en état de crise, ce qui peut soulever certains enjeux déontologiques. Par exemple, une personne dans un état suicidaire qui ne collabore pas aux interventions est une situation qui peut soulever certains enjeux au niveau de la confidentialité.

Le personnel intervenant a également l'obligation de briser la confidentialité lorsqu'il est en possession d'informations lui indiquant que l'intégrité physique ou psychologique d'une personne est compromise. Cette obligation de signalement à la Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ) dans le cas d'une personne mineure, peut aussi engendrer certains enjeux avec la clientèle.

Personnellement, l'emploi que j'occupais au moment de mon stage, soit au sein d'une ressource téléphonique pour victimes d'agression sexuelle, à laquelle j'ai référé une partie de la clientèle rencontrée dans le cadre du stage, a soulevé des enjeux éthiques au niveau de la confidentialité. Dans un souci d'honnêteté, j'ai informé la clientèle référée que j'y travaillais. Cette décision a été prise suite à une longue réflexion alimentée par des discussions avec ma superviseuse de stage. Ensemble,

nous avons aussi réfléchi à la réaction et à la position à adopter si dans le cadre de mon emploi, je devais intervenir avec une victime rencontrée lors du stage.

Finalement, les services des CAVAC sont volontaires, les personnes y ayant accès font une demande de services de par leur propre volonté et sont libres de cesser le suivi à tout moment. Il n'existe aucun enjeu éthique ou déontologique relié à l'imposition d'un traitement, ou de pressions à exercer sur la clientèle pour effectuer un changement de comportement.

3.2 Présentation du milieu de stage

Dans la présente section, les services offerts dans le cadre des services courants sont présentés, car c'est dans ce département que j'ai évolué personnellement et professionnellement au cours du stage.

3.2.1 Description de l'évaluation initiale

Généralement, la demande de services est formulée par l'appelant. Ce contact téléphonique permet de procéder immédiatement à l'évaluation initiale des besoins de la personne. Parfois, les besoins de celle-ci peuvent être répondus immédiatement au cours du contact téléphonique. Autrement, l'évaluation de la situation de victimisation et des besoins de la personne peut aussi mener à une proposition de rencontre. Les services sont toujours sommairement expliqués lors du premier contact téléphonique.

Les objectifs de l'évaluation initiale sont d'évaluer les attentes, les besoins et les ressources de l'individu réquisitionnant les services. En fonction de cette évaluation, différents services sont offerts, toujours ayant pour objectifs la réduction des conséquences de la victimisation ainsi que de permettre à la personne de retrouver un équilibre, afin qu'elle poursuive son chemin vers le rétablissement.

L'évaluation des besoins se poursuit tout au long des rencontres, les besoins de la clientèle pouvant évoluer tout au long de son cheminement, des procédures entamées, judiciaires ou autres.

3.2.2 Description des interventions proposées

Toute personne victime, ses proches et les témoins d'un acte criminel, peuvent obtenir les services des services courants du CAVAC de Montréal. La durée, la fréquence et le nombre des rencontres dépendent des besoins exprimés par l'individu.

Un premier objectif est de mener une intervention post-traumatique et « psychosociojudiciaire », soit de procéder à une évaluation des effets de la victimisation et des ressources de chaque personne rencontrée afin de pouvoir adapter les interventions aux besoins de celle-ci. L'objectif est aussi de permettre à la personne de s'exprimer sur sa victimisation et de normaliser les conséquences en découlant (CAVAC, 2012).

Un second objectif est de transmettre de l'information sur les droits et recours. De l'information sur le processus judiciaire en général est offerte à la clientèle, et au besoin, sur un dossier particulier. En effet, le personnel intervenant peut informer les victimes et témoins des décisions découlant de chaque séance des procédures judiciaires les concernant. Une préparation à la cour, c'est-à-dire une explication du processus et des différentes étapes, et une préparation à leur témoignage peuvent aussi être offertes. De l'information sur les conséquences de la victimisation est transmise à la clientèle. Bref, l'objectif est de fournir de l'information sur les programmes et service d'aides adaptées aux besoins de la personne rencontrée, selon l'évaluation de ses besoins (CAVAC, 2012).

Un troisième objectif en est un d'accompagnement. Les intervenants et intervenantes peuvent accompagner la clientèle lors de différentes étapes du processus judiciaire, que ce soit pour déposer une plainte criminelle au poste de police de quartier, ainsi que tout au long des procédures judiciaires. Au besoin, de l'accompagnement lors de différentes démarches, médicales,

communautaires ou autres peut être offert à la clientèle (CAVAC, 2012). Par contre, l'accompagnement est généralement offert pour les séances à la cour où la victime doit témoigner.

Un quatrième objectif est de fournir une assistance technique. Le personnel intervenant peut accompagner les personnes victimes à compléter différents formulaires, par exemple, la demande d'indemnisation (IVAC, CSST, SAAQ), ou encore, la Déclaration de la victime sur les conséquences du crime. Ces formulaires peuvent être éprouvants à remplir et le personnel est disposé à accompagner la clientèle dans ce processus (CAVAC, 2012).

Un cinquième objectif est de référer les personnes victimes à différents organismes et ressources juridiques, médicales, sociales et communautaires pouvant les aider à répondre à d'autres besoins (CAVAC, 2012).

Toutes les interventions sont adaptées à la situation de chaque personne rencontrée, et visent la réduction des conséquences de la victimisation, et par conséquent, le rétablissement du bien-être de celle-ci, de son équilibre et à assurer sa sécurité (CAVAC, 2012).

Ce service peut s'étaler sur plusieurs semaines, mois ou années, selon les besoins et rythmes de chacun et chacune.

3.2.3 Travail de collaboration

Afin de pouvoir parvenir à fournir des services de qualité, le professionnel intervenant doit créer des liens et travailler en collaboration avec divers et diverses professionnels et professionnelles, qu'ils ou elles proviennent du milieu judiciaire, du réseau de la santé et des services sociaux, ou encore, des différents organismes communautaires pouvant répondre aux besoins de la clientèle. Le personnel des CAVAC travaille donc de pair avec les membres représentant les autorités policières ou le système légal, ainsi qu'avec les professionnels et professionnelles d'organismes tels que la

Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ), les Centres Locaux de Services Communautaires (CLSC) et des maisons d'hébergement. Par exemple, le CAVAC de Montréal travaille en collaboration avec Côté cour, un organisme pour victimes de violence conjugale situé au palais de justice et à la cour municipale. De plus, des ententes de collaboration sont signées avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) et la Sureté du Québec (SQ).

3.2.4 Le travail du criminologue et victimologue au sein du CAVAC

L'ordre professionnel de criminologues a été constitué en juillet 2015, après plusieurs années de consultations et efforts concertés. Les activités professionnelles que les criminologues ont le droit d'exercer sont les suivantes :

- Évaluer les facteurs criminogènes et le comportement délictueux de la personne ainsi que les effets d'un acte criminel sur la victime.
- Déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre.
- Soutenir et rétablir les capacités sociales de la personne contrevenante et de la victime dans le but de favoriser l'intégration dans la société de l'être humain en interaction avec son environnement (Ordre professionnel des criminologues du Québec, 2015).

En ce qui concerne les tâches reliées à l'intervention auprès des victimes, celles-ci correspondent au mandat des CAVAC.

Une analyse critique du rôle du criminologue au sein des CAVAC sera produite au chapitre 4.

3.3 Déroulement du stage

Le stage a été supervisé par Cindy Lapointe, chef des services courants et détentricice d'une maîtrise en criminologie. Le professeur responsable de ce stage à l'École de criminologie était Stéphane Guay.

Le stage a débuté en septembre 2014 et s'est terminé en avril 2015, à raison de 3 journées de 7h par semaine, pour un total de 80 jours. Mon stage au CAVAC de Montréal devait me permettre d'améliorer et de perfectionner des objectifs cliniques et professionnels :

- A. Développer ma capacité à évaluer les besoins de la victime et les effets de l'acte criminel, et à y répondre;
- B. Perfectionner mes compétences de préparation d'entrevue et d'élaboration de plan d'intervention;
- C. Travailler les habiletés de mise en œuvre d'un plan d'intervention et de transmission d'informations claires et pertinentes à la clientèle;
- D. Parfaire ma capacité à produire des résumés de rencontre succincts et clairs;
- E. Améliorer la capacité relationnelle avec les membres de l'équipe de travail.

3.3.1 Activités réalisées, habiletés et compétences acquises

Au cours du stage, j'ai eu l'occasion de participer à différentes activités afin de me permettre d'atteindre les objectifs ciblés et formulés plus haut.

Les premiers jours du stage ont essentiellement été consacrés à l'observation d'interventions : prises d'appels, rencontres avec la clientèle, accompagnements de la clientèle durant le processus judiciaire. Ces activités m'ont permis d'appivoiser le milieu de stage ainsi que les tâches reliées à l'emploi. L'accueil a été fait par des collègues travaillant dans différents points de services au sein des services courants (centre d'enquêtes spécialisées, centre opérationnel sud, chambre de la jeunesse, cour municipale, palais de Justice) et occupant divers postes : agente de liaison, technicienne juridique travaillant au programme INFOVAC, et ce à différents moments au cours de mon stage. J'ai également pu assister une intervenante travaillant au Service d'Intervention et de Référence Policière (SIRP 24/7). L'observation d'intervenantes expérimentées en différents contextes d'intervention m'a, entre autres, permis de comprendre l'ampleur et la diversification des services du CAVAC de Montréal. De

plus, j'ai pu observer les différentes techniques d'intervention, et je les ai assimilées afin de les appliquer plus tard, lors de mes propres interventions. Les intervenantes m'ont particulièrement aidé à distinguer et à vulgariser les informations pertinentes à transmettre à la clientèle.

Rapidement, j'ai pris en charge la réception d'appels et de demandes de services, à raison de 3h à 6h par semaine. Cette tâche m'a permis de travailler ma capacité à évaluer les besoins de la clientèle. Au total, j'ai pris en charge 26 *blocs appels*, ayant chacun une durée de 3h et j'ai reçu et traité plus d'une centaine d'appels. Dès la troisième semaine de stage, j'ai amorcé la prise en charge de la clientèle, et par conséquent, les rencontres individuelles avec celle-ci. À la fin du stage, j'avais procédé à 51 rencontres avec 22 victimes et 1 proche. Un des objectifs que j'ai ciblés dès le début de mon stage, soit l'accompagnement d'une personne lors des procédures judiciaires, est une activité à laquelle j'ai pu procéder à au moins deux reprises. J'ai d'abord accompagné une victime de harcèlement au palais de justice. Puis, j'ai accompagné une victime de voies de fait lors de ses multiples démarches pour déposer une plainte auprès des autorités policières. La responsabilité de prise d'appels, de rencontres et d'accompagnement avec la clientèle m'a permis de travailler, approfondir et intégrer mes connaissances et habiletés cliniques, et en conséquence, les objectifs cliniques que j'avais ciblés en début de stage. Ainsi, la prise d'appels avait pour objectif de développer mes habiletés d'évaluation de la situation, des besoins et des ressources de la personne victime. Cet exercice m'a réellement aidé à travailler cet aspect de mon travail. J'ai en effet véritablement amélioré cette habileté. Lors des premiers appels, mon évaluation était insuffisante, et j'ai développé cette habileté suite aux commentaires de mon équipe de travail et suite aux difficultés observées lors de rencontres avec la clientèle. C'est ainsi que j'ai aussi atteint mon objectif d'améliorer ma capacité à préparer une entrevue et à élaborer un plan d'intervention. Suite au premier contact téléphonique, et donc, suite à l'évaluation initiale des besoins, mes rencontres étaient planifiées, en tentant, entre autres, d'obtenir et de préparer les informations sur tous les aspects qui seraient susceptibles d'être abordés, ceci dans l'objectif de les transmettre à la clientèle. Pour les premières rencontres préparées, les plans d'intervention et de rencontre étaient soumis à ma superviseuse de stage. La prise d'appels et la prise en charge de rencontres avec la clientèle m'ont également aidé dans l'atteinte de l'objectif

d'amélioration de la production de résumés des rencontres ou contacts. Les résumés étaient également remis à ma responsable de stage, qui me transmettait ses commentaires et rétroactions par la suite.

Les différents suivis individuels réalisés m'ont également permis d'améliorer et de développer davantage ma capacité d'écoute et d'observation. Certaines habiletés d'écoute ont été mises en pratiques, telles que l'écoute active, les reflets et les reformulations.

Certaines des rencontres individuelles avec la clientèle ont été observées par des collègues ou par ma superviseure de stage. Ces exercices d'observation d'intervenantes séniors m'ont aidé à améliorer mes interventions et à cibler mes forces et les aspects à améliorer, grâce à la rétroaction et aux commentaires des observatrices. Les commentaires des intervenantes et de ma superviseure ont servi à améliorer ma capacité à transmettre de l'information à la clientèle.

J'ai assisté et participé à toutes les rencontres du point de service où j'ai effectué mon stage. Ces rencontres d'équipe étaient tenues de façon bimensuelle. Ces moments me permettaient de renforcer les liens avec les autres intervenantes du point de service et donnaient lieu à un partage d'expériences d'interventions ou questionnements. Ces rencontres ont été utiles à la création d'un lien avec les membres de l'équipe de travail et à mon intégration au sein de celle-ci. Ainsi, mon objectif d'améliorer ma capacité relationnelle avec les membres de l'équipe de travail a pu être atteint, entre autres, à l'aide de ces rencontres d'équipe. Au total, j'ai participé à 11 rencontres de point de service.

J'ai eu l'occasion d'observer à quelques reprises les rencontres de la Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal (TCASM). Mon rôle d'observatrice m'a habilité à comprendre la nécessité de la collaboration et du soutien entre les différentes organisations œuvrant auprès des victimes d'agression sexuelle. J'ai également pu comprendre le mécanisme de fonctionnement d'une table de concertation.

Des rencontres de supervision clinique de stage avec ma superviseuse du milieu de stage étaient planifiées toutes les deux semaines. Ces rencontres servaient essentiellement à faire une mise au point des connaissances et des questionnements concernant tous les aspects du stage, mais aussi à mener une réflexion sur les interventions réalisées. Cet espace servait en effet à exprimer mon travail d'introspection sur les rencontres effectuées et à recevoir les commentaires et rétroactions de ma superviseuse de stage. Les aspects à améliorer au cours de mon stage ainsi que les moyens pour y parvenir étaient déterminés ensemble.

En plus de ces supervisions cliniques de stage, j'ai eu l'occasion de participer à trois supervisions cliniques de groupe, dirigées une fois par une psychologue et deux fois par une travailleuse sociale. Ces moments d'échange avec le personnel intervenant des autres points de service étaient particulièrement enrichissants par le contenu des problématiques discutées ainsi que par les discussions cliniques qui s'en suivaient. Ces exercices et échanges contribuaient également à la création et au renforcement de liens avec mes partenaires de travail. Ces moments d'interactions m'ont aidé à m'intégrer davantage dans la grande équipe du personnel intervenant du CAVAC de Montréal. Ces occasions ont donc aussi permis d'atteindre mon objectif d'améliorer mes capacités relationnelles avec les différents membres de l'équipe. Les supervisions cliniques de groupe ont facilité l'acquisition des habiletés à travailler en équipe, et à mobiliser les ressources susceptibles de m'aider dans mon travail.

À quelques occasions, j'ai pu assister à des formations ou conférences, dont une offerte par Pascale Brillon, psychologue, superviseuse clinique et formatrice spécialisée dans le traitement des troubles anxieux, du deuil et du trouble stress post-traumatique. La présentation offerte par cette spécialiste traitait du trauma vicariant et de la fatigue de compassion. J'ai aussi assisté à une présentation d'un projet du SPVM qui consiste à offrir de l'information et à sensibiliser les professionnels aux problématiques d'exploitation sexuelle, de traite de la personne et de proxénétisme.

À deux reprises, en compagnie d'une collègue et de ma superviseure de stage, j'ai animé un atelier de sensibilisation à la victimisation, aux conséquences possibles suite à une victimisation et des services offerts par le CAVAC. Cet atelier était ponctué d'exercices à effectuer par les participants et participantes, soit des jeunes en intégration au marché du travail ou des jeunes en francisation. Il s'agissait d'une première expérience d'animation de groupe pour moi. Finalement, à deux occasions, j'ai accompli des présentations à mon équipe de travail du point de service où j'étais située. Dans un premier temps, j'ai présenté mon projet de stage et dans un deuxième temps, j'ai présenté la Ligne-Ressource, ligne provinciale d'écoute, d'informations et de références pour les victimes d'agression sexuelle. Cet organisme est l'endroit où je travaillais au moment de mon stage. Bref, ces présentations m'ont permis d'améliorer ma capacité à transmettre de l'information, ainsi que mon habileté à animer des groupes.

3.3.2 Aspects à améliorer

Suite au stage effectué au CAVAC, certains aspects de mes habiletés professionnelles demeurent à travailler et à développer.

Je crois en effet que je dois continuer à fournir des efforts afin d'améliorer mes capacités et habiletés en intervention auprès des victimes d'actes criminels, dans un cadre de suivi tel que le CAVAC. Tel que je l'ai précédemment mentionné, je dois poursuivre les efforts pour perfectionner mon évaluation des besoins de la clientèle lors de la première prise de contact, en posant davantage de questions et en explorant davantage d'aspects. En cours de stage, j'ai parfois rencontré certaines difficultés relativement à la transmission d'informations et plus particulièrement avec la vulgarisation d'informations qui peuvent être complexes à comprendre pour la clientèle. Dans ce sens, je désire réussir à davantage vulgariser ce que j'explique à la clientèle, par exemple lorsqu'il est question de l'explication des différentes étapes du processus judiciaire. L'utilisation d'un vocabulaire clair et d'outils tels que des dépliants, des images ou de graphiques peut m'aider dans l'atteinte de cet

objectif. De plus, je désire acquérir l'habitude de vérifier la compréhension des informations transmises.

Au cours du stage, j'ai également pris conscience de mon manque d'intérêt dans l'accompagnement de personnes ayant subi certains types de victimisation, et plus précisément pour la victimisation par fraude. Je crois que ce peu d'intérêt peut être partiellement expliqué par le manque de connaissances en la matière, et aussi, le peu d'intérêt pour le domaine financier en général. En tout temps, je désire garder la flamme d'évoluer dans ma pratique professionnelle. Dans ce sens, un des objectifs cliniques que je cible lors de mes prochaines activités professionnelles est la poursuite l'acquisition d'habiletés de certaines techniques d'intervention, dont la thérapie d'impact afin d'illustrer et d'imager certaines interventions. Je désire également acquérir les compétences nécessaires afin d'intervenir auprès des enfants victimes d'actes criminels.

Chapitre 4: Conclusion générale

La victimologie, soit l'étude des victimes, de la victimisation criminelle et de ses conséquences, est un champ d'études très jeune, faisant partie intégrante du domaine de recherche de la criminologie (Fattah, 2000). À l'aide de ce projet de maîtrise, j'espère contribuer d'une certaine façon, aussi minime soit-elle, à la recherche scientifique en victimologie ainsi qu'aux améliorations dans les milieux cliniques et les systèmes policiers et judiciaires.

Le présent chapitre a pour objectif de présenter une conclusion générale intégrant les résultats obtenus lors de la recension systématique des écrits ainsi que les observations effectuées au cours du stage. Des recommandations sont formulées afin de bonifier la littérature scientifique. Des recommandations sont également formulées afin d'améliorer les expériences des victimes lors de leurs interactions avec les systèmes policiers et judiciaires. Ces suggestions ont pour objectif de réduire les conséquences psychologiques négatives que subissent les victimes d'actes criminels violents lors de leurs contacts avec les autorités policières et judiciaires.

Les résultats de la recension systématique des écrits suggèrent l'importance d'être attentif aux expériences des victimes d'actes criminels lors de leurs contacts avec les autorités policières ou judiciaires. Les observations tirées de mes expériences d'intervention auprès de victimes dans le cadre du stage au CAVAC abondent dans ce sens. De fait, plusieurs études confirment que les contacts des victimes d'actes criminels violents avec le système judiciaire peuvent mener à des effets psychologiques négatifs, et par conséquent, à une victimisation secondaire (Campbell, Sefl, Barnes, Ahrens, Wasco et Zaragoza-Diesfeld, 1999; Campbell, Wasco, Ahrens, Sefl et Barnes, 2001; Campbell et Raja, 1999, 2005). Trois des cinq études (Campbell et Raja, 2005; Campbell, Sefl, Barnes, Ahrens, Wasco et Zaragoza-Diesfeld, 1999; Campbell, Wasco, Ahrens, Self et Barnes, 2001) recensées examinant ce lien, suggère une relation positive et significative entre les expériences des victimes d'agression sexuelle au sein du système judiciaire et des impacts psychologiques négatifs. De plus, au cours du stage, j'ai accompagné deux victimes lors de leur implication dans le système judiciaire et j'ai constaté des comportements et des actions effectués par différents acteurs représentant les

systèmes qui pouvaient mener à des conséquences psychologiques négatives chez ces victimes. D'abord, j'ai accompagné une victime à la première comparution de l'accusé. Elle a préalablement rencontré la procureure qui lui a rapidement proposé un article 8.10, soit un engagement du délinquant de ne pas troubler l'ordre public pendant 12 mois. Suite à l'acceptation et à l'application de cet engagement, la victime a exprimé de la déception, car elle n'avait pas saisi toutes les implications de celui-ci. Elle a exprimé avoir eu l'impression que les explications étaient trop brèves et qu'elle avait eu peu de temps pour la réflexion. J'ai aussi accompagné une personne victime dans ses multiples tentatives de déposer une plainte auprès des autorités policières. Cette personne victime a rencontré bon nombre d'obstacles, qui l'ont finalement découragé de poursuivre ces démarches. En effet, lors des accompagnements dans la poursuite de cette démarche, j'ai constaté un jeu de « renvoi de balles » entre les policiers pour l'accueil de cette plainte. La personne victime a exprimé avoir l'impression que les policiers ne la croyaient pas, qu'ils minimisaient les événements et même qu'ils la ridiculisaient et la discriminaient. Cette personne présentait des affects dépressifs. Il faut ajouter qu'elle avait précédemment vécu une expérience négative au sein du système judiciaire. À de multiples reprises, elle a nommé avoir eu l'impression à l'époque, que le procureur et l'avocat de la défense étaient complices, et qu'ils se souciaient peu d'elle et des nombreuses conséquences subies lors de la victimisation criminelle. Bref, cette personne était ressortie très blessée de son implication précédente dans un processus judiciaire, et refusait de revivre de la victimisation secondaire.

Une autre victime rencontrée a déclaré vivre de la victimisation secondaire lors de ses contacts avec l'enquêteur ainsi que lors de ces contacts avec le système social, soit avec la Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ). Cette personne vivait des conséquences psychologiques négatives devant le refus de l'enquêteur de la croire, et davantage, lorsqu'elle s'est sentie invalidée au cours d'un contact avec celui-ci. Elle disait être découragée et triste. Sa tristesse s'est accrue lorsqu'elle a appris que la plainte n'était pas retenue. Elle a verbalisé ne pas se sentir en sécurité, ce qui démontre les résultats de l'étude de Frazier et Haney (1996) qui suggèrent que les victimes ont tendance à croire, entre autres, qu'elles ne sont pas protégées par les autorités policières et judiciaires. Finalement, une victime rencontrée a exprimé avoir effectué toutes les démarches afin de dénouer

l'enquête. Cette victime a affirmé croire que les autorités policières ne seraient jamais intervenues si elle n'avait pas entamé ses démarches de recherche du délinquant, croyance qui aurait été appuyée par les propos de l'enquêteur. Toutes les expériences mentionnées ici rejoignent certains des comportements de victimisation secondaire énumérés dans une étude recensée (Campbell et Raja, 2005), soient d'être encouragé à ne pas déposer une plainte, un refus de prendre la plainte, qu'on dise à la victime que la situation n'est pas suffisamment sérieuse pour poursuivre l'agresseur ou qu'on lui demande si elle a résisté à l'agression.

Les quatre derniers exemples mentionnés, tirés des observations effectuées au cours du stage au CAVAC viennent appuyer les résultats de l'étude de Maddox, Lee et Barker (2010), c'est-à-dire que, l'empathie des différents acteurs du système policier est importante aux yeux des victimes d'actes criminels. En fait, cette étude suggère une association négative et significative entre la perception de la victime de l'empathie du policier et la sévérité des symptômes de stress post-traumatique présentée par celle-ci. Les victimes d'actes criminels rencontrées manifestaient effectivement davantage de détresse psychologique lorsqu'elles avaient l'impression que les policiers n'étaient pas empathiques à leur situation de victimisation criminelle. Les résultats de cette étude s'accordent avec ceux des études d'Elliot et ses collaborateurs (2011, 2014), reconnaissant l'importance des comportements des policiers pour les victimes d'actes criminels. La motivation des policiers à faire un travail de qualité, leur considération pour le bien-être des victimes et la validation de l'expérience de victimisation seraient tous des facteurs bénéfiques pour les victimes selon les résultats de ces études. Il importe de souligner également que parfois les seuls acteurs du système judiciaire que les victimes rencontrent sont les policiers (Paluch, 2012). Suite à leurs contacts avec le système judiciaire, non seulement les victimes d'agression sexuelle peuvent vivre des conséquences psychologiques négatives, mais également des problèmes de santé physique ou des comportements sexuels à risque (Campbell, Sefl et Ahrens, 2004).

Il est important de mentionner également, même s'il ne s'agit pas de l'objet de l'étude, que les victimes d'actes criminels peuvent vivre des conséquences psychologiques négatives et donc de la

victimisation secondaire, non seulement lors de leurs expériences avec les représentants des systèmes policiers et judiciaires, mais également lors de leurs expériences avec les représentants des systèmes médicaux et sociaux (Campbell, 1998, 2005, Campbell et Raja, 1999). Comme mentionné précédemment, une victime rencontrée à quelques reprises a exprimé et manifesté des conséquences psychologiques négatives suite à des contacts avec une intervenante à la DPJ. Elle ne se sentait ni crue ni soutenue par celle-ci. Elle considérait même être discréditée par celle-ci, tant concernant sa plainte criminelle, que dans ses capacités parentales. À de multiples occasions, cette cliente a exprimé des affects tristes relativement à ses contacts avec cette représentante du système social.

Bref, les observations dégagées du stage auprès des victimes d'actes criminels au sein du CAVAC de Montréal semblent abonder dans le même sens que la littérature scientifique: les contacts des victimes d'actes criminels avec les autorités policières et judiciaires semblent se répercuter sur leur bien-être psychologique.

Il semble que le concept de justice procédurale propose une avenue intéressante afin d'ajuster et de rendre les systèmes plus équitables pour toutes les parties impliquées (Elliott, Thomas et Ogloff, 2012). Parmi les résultats dégagés dans la recension systématique, trois des cinq études vérifiant les liens entre la justice procédurale et ses impacts sur la santé mentale des victimes constatent une relation entre ces variables (Laxminarayan, 2012a, 2012b; Orth, 2002). Il est pertinent de rappeler que la justice procédurale peut être définie par différents indicateurs : l'exactitude des faits, l'impartialité, le traitement respectueux, la voix, la neutralité et la consistance (Elliott, Thomas et Ogloff, 2012; Paluch, 2012; Paternoster, Brame, Bachman et Sherman, 1997; Tyler, 1988). Le postulat de base de ce concept est que les individus considèrent les résultats des procédures judiciaires plus équitables si le processus pour y mener est perçu comme juste (Tyler, 1988). L'exemple cité plus haut, soit celui de la personne victime accompagnée dans le cadre du stage, qui a décidé de ne plus poursuivre ses démarches après avoir rencontré de nombreux obstacles lors de ses multiples tentatives de déposer une plainte auprès des autorités policières, pourrait appuyer ces résultats. En

effet, sans ces tentatives échouées, suite à la constatation de policiers se renvoyant la balle, cette personne aurait probablement poursuivi ses démarches au niveau judiciaire, sa victimisation criminelle ayant entraîné de nombreuses et graves blessures physiques et psychologiques. Bref, si cette personne victime avait fait face à des procédures justes et équitables, il est possible de croire que les conséquences psychologiques et son implication dans un processus judiciaire auraient été différentes.

Des auteurs (Kilpatrick, Beatty et Howley, 1998) suggèrent que la satisfaction des victimes du système judiciaire serait liée à leur impression d'inclusion et leur sentiment d'*empowerment*. Abondant dans ce sens, Laxminarayan et ses collaborateurs (2013) ont relevé que la justice procédurale est un important prédicteur de la satisfaction des victimes d'actes criminels face au système légal. La justice procédurale peut être un concept intéressant à étudier davantage et à mettre en application dans l'ensemble du système judiciaire, afin de réduire les conséquences psychologiques négatives que vivent les victimes suite à leurs expériences.

Toutes les études recensées vérifiant les liens entre les variables liées aux sentences et le bien-être psychologique des victimes constatent des associations significatives (Laxminarayan, 2012a; Wright et Johnson, 2012). Dans le cadre du stage, je n'ai pas accompagné de victime jusqu'au prononcé de la sentence, je n'ai donc pas pu observer l'application des résultats de ces études concrètement.

Finalement, de nombreuses observations tirées du stage semblent confirmer les résultats obtenus dans le cadre de la recension systématique des écrits. Les deux méthodes utilisées dans la poursuite de cette maîtrise, c'est à dire, le stage en intervention et la recension systématique des écrits sont des procédés utiles et valides.

4.1 Rappel de la pertinence de l'étude

Évaluer les impacts psychologiques de différentes variables liées aux expériences des victimes d'actes criminels avec le service policier ou avec le système légal suite à la victimisation est d'abord utile afin d'accroître l'appréciation et la compréhension de l'état psychologique et des besoins de cette population. Cela permet aussi de saisir les impacts que les divers acteurs des systèmes policiers et judiciaires peuvent avoir sur le rétablissement des victimes qu'ils côtoient. Ainsi, ce rapport de stage de maîtrise est susceptible de contribuer à sensibiliser les différents corps professionnels travaillant auprès des victimes des impacts tant positifs que négatifs que peuvent avoir leurs comportements sur l'état de santé mentale et le bien-être psychologique de ces victimes. Ce rapport est aussi en mesure d'appuyer ou d'amorcer des réflexions sur les changements législatifs à effectuer afin de diminuer les conséquences psychologiques négatives que les victimes peuvent subir lors de leurs contacts avec les autorités policières et judiciaires.

Ce projet peut aussi permettre d'informer et de prévenir les victimes d'actes criminels des conséquences possibles de leur implication dans le processus judiciaire. De plus, les résultats de la revue systématique des écrits sont à portée des professionnels travaillant auprès des victimes d'actes criminels afin de sensibiliser cette clientèle aux impacts psychologiques susceptibles d'être subis lors de leurs contacts avec les systèmes policiers et judiciaires.

4.2 Recommandations pour les études futures

Suite à la constatation des résultats tirés de la recension systématique des écrits et des lacunes recensées, il est juste de croire pertinent et nécessaire de formuler des recommandations pour les études futures.

Afin d'améliorer une future comparaison entre des études explorant des liens semblables, il serait intéressant d'uniformiser les variables et leurs indicateurs. Par exemple, les variables indépendantes liées aux expériences judiciaires des victimes étudiées systématiquement dans les futures études

pourraient être : le contact avec les policiers, la justice procédurale définie en trois indicateurs (l'impression d'avoir eu une reconnaissance, la précision, le traitement respectueux par les autorités policières), la victimisation secondaire subie et définie par le fait de ne pas être encouragé par les acteurs judiciaires à déposer une plainte, un refus de prendre la plainte, ou encore une minimisation de l'importance de l'acte criminel. Les impacts psychologiques mesurés devraient se concentrer sur le stress post-traumatique ou l'échelle d'Orth (Orth, 2002) qui définit la perception des victimes des effets psychologiques (estime de soi, croyance en un monde juste, confiance envers le système légal, capacité de s'en sortir et espoir face au futur), cette dernière évaluant différents aspects du bien-être psychologique pouvant être affectés suite à une victimisation criminelle.

Les écarts parmi les résultats des études peuvent aussi être expliqués par les différences des échantillons, particulièrement au niveau de leur composition. Une grande partie des études recensées avaient des échantillons composés uniquement de victimes d'agression sexuelle. Dans cette perspective, il pourrait être pertinent de vérifier la possibilité que les victimes, selon le type de victimisation vécu, vivent leurs expériences de contacts avec les systèmes policiers et judiciaires différemment. Autrement dit, il serait intéressant de distinguer les liens entre les expériences des victimes auprès des systèmes policiers et judiciaires et les variables liées aux sentences selon divers types de victimisation. De plus, les échantillons de ces futures études devraient être composés d'un plus grand nombre de participants et participantes afin de pouvoir davantage généraliser les résultats. L'influence de caractéristiques personnelles, telles que le sexe, l'âge, un trouble de santé mentale, ou encore, la victimisation antérieure sur les expériences des victimes au sein des systèmes policiers et judiciaires et leurs impacts psychologiques pourrait aussi être étudié.

Des études qualitatives portant sur les impacts psychologiques que présentent les victimes d'actes criminels suite à leurs contacts avec le système policier ou judiciaire pourraient aussi permettre d'améliorer la compréhension des contextes de ces expériences ainsi que les causes des impacts. De plus, l'utilisation de groupes contrôle, ou encore, de cohortes d'études longitudinales serait pertinent dans l'objectif de comprendre les réelles répercussions à court et à moyen terme. Il serait également

intéressant que des études évaluent l'état psychologique des victimes avant leur expérience avec le système judiciaire afin de comparer celui-ci suite à celle-ci. Cela éviterait l'utilisation de méthodes rétrospectives, évitant donc les biais de rappel, et renforçant la validité des conclusions.

En dernier lieu, il est primordial de poursuivre la recherche en victimologie, portant entre autres, sur la recherche d'aide des victimes d'actes criminels auprès des autorités policières et du système judiciaire et ses répercussions au niveau de leur santé psychologique. Il pourrait être très intéressant d'étudier les impacts psychologiques de chacune des variables liées à ces processus de recherche d'aide. En effet, la littérature scientifique explorant les liens entre différentes variables liées au processus judiciaire et les impacts psychologiques chez les victimes d'actes criminels me semble incomplète. Par exemple, il serait pertinent d'explorer les impacts psychologiques de ces différentes variables : le plaidoyer de culpabilité ou de non-culpabilité, la négociation de plaidoyer, la défense pour troubles mentaux et les contacts avec les procureurs de la poursuite. Il ne s'agit ici que d'une liste non exhaustive; bref, la littérature scientifique traitant des expériences des victimes d'actes criminels violents au sein des systèmes policiers et judiciaires est plutôt récente et gagnerait à être bonifiée.

4.3 Retombées du stage

Effectuer un stage en intervention au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) est apparu fort pertinent et utile dans le cadre de cette maîtrise en criminologie.

D'abord, d'une perspective personnelle et professionnelle, ce stage a confirmé mon intérêt, mon désir et mes capacités de travailler auprès d'une clientèle vulnérabilisée par un ou des actes criminels. J'ai aussi pu travailler l'acquisition d'habiletés cliniques, et j'ai ainsi grandi professionnellement grâce à ce stage.

Ce stage en intervention m'a également habilité à établir des liens entre la littérature scientifique et le vécu des victimes rencontrées. En effet, cette expérience a permis d'enrichir les apprentissages tirés des résultats de la recension systématique des écrits.

4.4 Analyse critique du stage

Le stage m'a aussi amené à amorcer une réflexion et une analyse critique du rôle du criminologue au sein d'un organisme tel que le CAVAC. En effet, je crois qu'il est nécessaire de produire des critiques constructives du milieu de stage ainsi que du rôle du criminologue au sein de cette organisation.

Premièrement, je crois que la place et le rôle de criminologue auprès des victimes d'actes criminels sont des éléments qui doivent être davantage peaufinés et reconnus. L'intervention en victimologie est définie par Boudreau et al. (2009) ainsi :

« Un ensemble d'activités d'aide psychosociale ou sociojudiciaire conduites par des professionnels et des bénévoles, pour des personnes victimes d'actes criminels, dans le cadre d'une mission communautaire ou prévue par la loi, afin de contribuer à l'actualisation de leurs droits, à la résolution de leurs problèmes ou à la prévention de leur victimisation. »

Cette définition n'indique et ne suggère pas de techniques d'intervention validées et rigoureuses. Il m'apparaît cependant essentiel de baliser le travail des intervenants et intervenantes en victimologie si l'on désire atteindre les visées de la définition de Boudreau et ses collaborateurs (2009). Dans ce sens, j'ai observé une lacune quant aux outils cliniques à utiliser dans le cadre du stage. En effet, il semble qu'il existe peu ou pas d'outils cliniques, empiriques et rigoureux encadrant le travail du criminologue en victimologie dans le cadre des services courants du CAVAC de Montréal. Tout d'abord, il n'existe pas d'outils ou de protocole d'évaluation des besoins ou des effets d'un acte criminel qui permettraient de répondre à l'un des actes réservés aux criminologues selon l'Ordre des criminologues. Ainsi, contrairement aux milieux institutionnels habituels en criminologie, les criminologues font face à une grande liberté quant au processus d'évaluation ainsi qu'à la mise en œuvre des interventions à prodiguer. Il n'existe pas non plus de balises pour les suivis ni pour les

interventions menées. Le personnel est libre, dans un certain sens, d'intervenir tel qu'il le souhaite. Les interventions proposées à la clientèle ne reposent donc pas nécessairement sur des données probantes émises par la littérature scientifique. Du moins, il n'y a pas de lignes directrices établies à suivre sur les interventions à adopter. Évidemment, les interventions ont pour base *l'empowerment*, soit de redonner le pouvoir à la personne victimisée sur sa vie et sur ses choix. Cependant, rien ne balise ce travail ni les techniques d'intervention utilisées. Je suggère donc de pourvoir des règles, des processus et des outils pour encadrer le travail des criminologues auprès des victimes d'actes criminels. Ainsi, le travail du criminologue en victimologie serait plus rigoureux et plus crédible.

4.5 Recommandations cliniques

Afin de mener ce projet de maîtrise à terme, une recension systématique des écrits portant sur les impacts psychologiques que subissent les victimes d'actes criminels violents lors de leurs contacts avec les systèmes policiers et judiciaires a été rédigé et un stage au CAVAC de Montréal a été effectué. Ces méthodes ont été choisies afin de pouvoir produire des recommandations par la suite. Dans ce sens, suite à la rédaction de la revue systématique et suite à la conclusion du stage, je formule ici quelques recommandations.

D'abord, cela a été relevé, tant dans le cadre de la recension systématique que lors du stage, les victimes d'actes criminels peuvent vivre des conséquences psychologiques négatives suite à leurs expériences au sein des systèmes policiers et judiciaires. Persistant dans l'atteinte de l'objectif de diminuer les conséquences négatives de leurs expériences, il serait pertinent de poursuivre l'éducation et la sensibilisation auprès de tous les acteurs des systèmes policiers et judiciaires afin que ces professionnels réalisent l'ampleur des impacts de leurs contacts avec les victimes d'actes criminels. Dans la poursuite de cet objectif, ces professionnels doivent comprendre quels comportements mènent à une victimisation secondaire afin de les éviter, et doivent également comprendre quels sont les comportements aidants. Bref, un travail de sensibilisation à la victimisation

secondaire semble essentiel. Une réflexion pourrait être amorcée sur la nécessité, voire l'obligation d'obtenir une formation sur la victimisation primaire et secondaire pour ces professionnels.

À partir des résultats études recensées, il est manifestement juste d'avancer que la justice procédurale fournit de bons indicateurs pour restituer un sens d'équité pour toutes les parties impliquées au sein des procédures policières et judiciaires. En effet, de nombreux auteurs indiquent que les victimes considèrent le résultat du processus plus équitable et juste si les procédures pour y mener le sont (Paternoster, Brame, Bachman et Sherman, 1997; Tyler, 1988). La justice procédurale est un important prédicteur de la satisfaction des victimes d'actes criminels face au système légal (Laxminarayan, Bosmans, Porter et Sosa, 2013). De surcroît, la justice procédurale semble être un prédicteur de victimisation secondaire (Campbell, Wasco, Ahrens, Self et Barnes, 2001; Laxminarayan, 2012b). Il serait donc aussi pertinent d'amorcer ou de poursuivre une réflexion sur les changements législatifs à instaurer. Le système de justice criminelle Canadien est certes imparfait, il demeure alors beaucoup d'aspects à améliorer afin de diminuer les impacts psychologiques négatifs que subissent les victimes lors de leur participation au sein de celui-ci.

Finalement, la poursuite des efforts de promotion des services du CAVAC est importante. En effet, il semble primordial de diffuser et promouvoir davantage les services à tous les acteurs et professionnels impliqués auprès des victimes d'actes criminels. Bref, le maintien des efforts continus de diffusion, sensibilisation, diffusion et promotion des services du CAVAC auprès des policiers, des partenaires et de la population générale est recommandé.

Références du rapport de stage

Bennett Cattaneo, L. et Goodman, L. A. (2010). Through the lens of therapeutic jurisprudence: The relationship between empowerment in the court system and well being for intimate partner violence victims. *Journal of Interpersonal Violence*, 25, 481–502.

Bennett, L., Goodman, L. et Dutton, M. A. (1999). Systemic obstacles to the criminal prosecution of a battering partner a victim perspective. *Journal of Interpersonal Violence*, 14(7), 761-772.

Bennett, R. R. et Wiegand, R. B. (1994). OBSERVATIONS ON CRIME REPORTING IN A DEVELOPING NATION*. *Criminology*, 32(1), 135-148.

Bowles, R., Reyes, M. G. et Garoupa, N. (2009). Crime reporting decisions and the costs of crime. *European journal on criminal policy and research*, 15(4), 365-377.

Boudreau, J., Poupart, L., Leroux, K. et Gaudreault, A. (2009). *Introduction à l'intervention auprès des victimes d'actes criminels*. Montréal : Association québécoise Plaidoyer victimes.

Boudreaux, E., Kilpatrick, D. G., Resnick, H. S., Best, C. L. et Saunders, B. E. (1998). Criminal victimization, posttraumatic stress disorder, and comorbid psychopathology among a community sample of women. *Journal of traumatic stress*, 11(4), 665-678.

Campbell, R. (1998). The community response to rape: Victims' experiences with the legal, medical, and mental health systems. *American journal of community psychology*, 26(3), 355-379.

Campbell, R. (2005). What really happened? A validation study of rape survivors' help-seeking experiences with the legal and medical systems. *Violence and victims*, 20(1), 55-68.

Campbell, R. (2006). Rape Survivors' Experiences With the Legal and Medical Systems Do Rape Victim Advocates Make a Difference?. *Violence against women*, 12(1), 30-45.

Campbell, R. (2008). The psychological impact of rape victims. *American Psychologist*, 63(8), 702.

Campbell, R. et Raja, S. (1999). Secondary victimization of rape victims: Insights from mental health professionals who treat survivors of violence. *Violence and victims*, 14(3), 261-275.

Campbell, R. et Raja, S. (2005). The sexual assault and secondary victimization of female veterans: Help-Seeking experiences with military and civilian social systems. *Psychology of Women Quarterly*, 29(1), 97-106.

Campbell, R., Sefl, T. et Ahrens, C. E. (2004). The impact of rape on women's sexual health risk behaviors. *Health Psychology, 23*(1), 67.

Campbell, R., Sefl, T., Barnes, H. E., Ahrens, C. E., Wasco, S. M. et Zaragoza-Diesfeld, Y. (1999). Community services for rape survivors: enhancing psychological well-being or increasing trauma?. *Journal of consulting and clinical psychology, 67*(6), 847.

Campbell, R., Wasco, S. M., Ahrens, C. E., Sefl, T. et Barnes, H. E. (2001). Preventing the "second rape" rape survivors' experiences with community service providers. *Journal of Interpersonal Violence, 16*(12), 1239-1259.

Casey, P. et Rottman, D. B. (2000). Therapeutic jurisprudence in the courts. *Behavioral sciences & the law, 18*(4), 445-457.

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels. (2012). Repéré à : <http://www.cavac.qc.ca/regions/montreal/accueil.html>

Centre d'aide aux victimes d'acte criminel de Montréal. (2013). *Rapport annuel 2012-2013*. Repéré à http://www.cavac.qc.ca/regions/montreal/pdf/rap_annuel_12-13.pdf

Ciliska, D. (2008). Revue des données probantes : L'utilité et les limites des différentes approches; les revues systématiques. *Centre de collaboration nationale des méthodes et outils, 1-25*.

Dagenais, P. et Beaudoin, I. (2014). Formation sur la revue systématique dans le cadre d'une ETMI. *Institut national d'excellence en santé et services sociaux, Québec*.

des Nations Unies, O. (1985). Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir. *Assemblée générale de l'ONU, 40ème session, Résolution, 40-34*.

Elliott, I., Thomas, S. D. et Ogloff, J. R. (2012). Procedural justice in contacts with the police: the perspective of victims of crime. *Police practice and research, 13*(5), 437-449.

Elliott, I., Thomas, S. D. et Ogloff, J. R. (2014). Procedural justice in victim-police interactions and victims' recovery from victimisation experiences. *Policing and Society, 24*(5), 588-601.

Erez, E. et Belknap, J. (1998). In their own words: Battered women's assessment of the criminal processing system's responses. *Violence and victims, 13*(3), 251.

Fattah, E. A. (2000). Victimology: Past, present and future. *Criminologie, 17-46*.

Felson, R. B., Messner, S. F., Hoskin, A. W. et Deane, G. (2002). Reasons for reporting and not reporting domestic violence to the police*. *Criminology*, 40(3), 617-648.

Filipas, H. H. et Ullman, S. E. (2001). Social reactions to sexual assault victims from various support sources. *Violence and victims*.

Freedly, J. R., Resnick, H. S., Kilpatrick, D. G., Dansky, B. S. et Tidwell, R. P. (1994). The psychological adjustment of recent crime victims in the criminal justice system. *Journal of Interpersonal Violence*, 9(4), 450-468.

Gutheil, T. G., Bursztajn, H., Brodsky, A. et Strasburger, L. H. (2000). Preventing Critogenic Harms: Minimizing Emotional Injury from Civil Litigation. *J. Psychiatry & L.*, 28, 5.

Herman, J. L. (2003). The mental health of crime victims: Impact of legal intervention. *Journal of traumatic stress*, 16(2), 159-166.

Higgins JPT et Green S. *Cochrane Handbook for Systematic Reviews of Interventions* Version 5.1.0. The Cochrane Collaboration, 2011.

Kilpatrick, D. G. et Acierno, R. (2003). Mental health needs of crime victims: Epidemiology and outcomes. *Journal of traumatic stress*, 16(2), 119-132.

Kilpatrick, D. G., Beatty, D. et Howley, S. S. (1998). *The Rights of Crime Victims: Does Legal Protection Make a Difference?*. US Department of Justice, Office of Justice Programs, National Institute of Justice.

Kilpatrick, D. G. et Otto, R. K. (1987). Constitutionally Guaranteed Participation in Criminal Proceedings for Victims: Potential Effects on Psychological Functioning. *Wayne L. Rev.*, 34, 7

Koper, G., Van Knippenberg, D., Bouhuijs, F., Vermunt, R. et Wilke, H. (1993). Procedural fairness and self-esteem. *European Journal of Social Psychology*, 23(3), 313-325.

Langton, L. et Truman, J. (2014). *Criminal Victimization, 2013*. US Department of Justice.

Laxminarayan, M. (2012). Procedural justice and psychological effects of criminal proceedings: The moderating effect of offense type. *Social Justice Research*, 25(4), 390-405.

Laxminarayan, M. (2014). Psychological effects of criminal proceedings through contact with the judge: the moderating effect of legal system structure. *Psychology, Crime & Law*, 20(8), 781-797.

Laxminarayan, M., Bosmans, M., Porter, R. et Sosa, L. (2013). Victim satisfaction with criminal justice: A systematic review. *Victims & Offenders*, 8(2), 119-147.

Law, M., Stewart, D., Pollock, N., Letts, L., Bosch, J. et Westmorland, M. (1998). *Critical Review Form – Quantitative Studies*. Repéré à :
https://www.canchild.ca/en/canchildresources/resources/quantreview_form1.doc

Lind, E. A., Walker, L., Kurtz, S., Musante, L. et Thibaut, J. W. (1980). Procedure and outcome effects on reactions to adjudicated resolution of conflicts of interest. *Journal of Personality and Social Psychology*, 39(4), 643.

Maddox, L., Lee, D. et Barker, C. (2011). Police empathy and victim PTSD as potential factors in rape case attrition. *Journal of Police and Criminal Psychology*, 26(2), 112-117.

Murphy, K. et Barkworth, J. (2014). Victim willingness to report crime to police: Does procedural justice or outcome matter most?. *Victims & Offenders*, 9(2), 178-204.

Ordre professionnel des criminologues du Québec. (2015). Répéré à : <http://ordrecrim.ca/a-propos-de-l-ordre/mission-valeurs-et-historique/>

Orth, U. (2002). Secondary victimization of crime victims by criminal proceedings. *Social Justice Research*, 15(4), 313-325.

Paluch, A. (2012). The conditions and consequences of secondary victimisation experienced by wronged persons in criminal proceedings. *Problems of Forensic Sciences*, 91, 208-2015.

Parsons, J. et Bergin, T. (2010). The impact of criminal justice involvement on victims' mental health. *Journal of traumatic stress*, 23(2), 182-188.

Paternoster, R., Brame, R., Bachman, R. et Sherman, L. W. (1997). Do fair procedures matter? The effect of procedural justice on spouse assault. *Law and Society Review*, 163-204.

Patterson, D. (2012). The impact of detectives' manner of questioning on rape victims' disclosure. *Violence against women*, 1077801211434725.

Perreault, S. et Brennan, S. (2010). La victimisation criminelle au Canada, 2009. *Juristat*, 30(2), 85-002.

Starzynski, L. L., Ullman, S. E., Filipas, H. H. et Townsend, S. M. (2005). Correlates of women's sexual assault disclosure to informal and formal support sources. *Violence and victims*, 20(4), 417-432.

Tarling, R. et Morris, K. (2010). Reporting crime to the police. *British journal of criminology*.

- Thibault, J. W. et Walker, L. (1975). *Procedural Justice: A Psychological Perspective* Hillsdale.
- Tyler, T. R. (1988). What is procedural justice-criteria used by citizens to assess the fairness of legal procedures. *Law & Soc'y Rev.*, 22, 103.
- Ullman, S. E. et Filipas, H. H. (2001). Predictors of PTSD symptom severity and social reactions in sexual assault victims. *Journal of traumatic stress*,14(2), 369-389.
- Van Dijk, J. J. (1999, August). Introducing victimology. In *Jan van Dijk, Ron GH van Kaam y JoAnne Wemmers (comps.) Caring for Crime Victims-Selected Proceedings of the 9th International Symposium on Victimology. New York: Criminal Justice Press.* Repéré à: [www. victimology. nl/onlpub/other/vandijk. pdf](http://www.victimology.nl/onlpub/other/vandijk.pdf).
- Wemmers, J. A(2008). Victim participation and therapeutic jurisprudence. *Victims and Offenders*, 3(2-3), 165-191.
- Wemmers, J. A. (2013). Victims' experiences in the criminal justice system and their recovery from crime. *International review of victimology*, 0269758013492755.
- Wemmers, J. A., Cousineau, M. M. et Demers, J. (2004). Les besoins des victimes de violence conjugale en matière de justice. *Résultats d'une étude exploratoire qualitative auprès de victimes et d'intervenantes en maisons d'hébergement. Montréal: Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).*
- Wolf, M. E., Ly, U., Hobart, M. A. et Kernic, M. A. (2003). Barriers to seeking police help for intimate partner violence. *Journal of Family Violence*, 18(2), 121-129.
- Wright, C. V. et Johnson, D. M. (2012). Encouraging legal help seeking for victims of intimate partner violence: the therapeutic effects of the civil protection order. *Journal of traumatic stress*, 25(6), 675-681.